

**MEMORIAL**

**Journal Officiel  
du Grand-Duché de  
Luxembourg**

**MEMORIAL**

**Amtsblatt  
des Großherzogtums  
Luxembourg**

**RECUEIL DES SOCIETES ET ASSOCIATIONS**

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

**C — N° 347****11 mai 2001****SOMMAIRE**

Almera International S.A., Luxembourg .....	16649	Lucanor S.A.H., Luxembourg .....	16645
Austell Financière S.A., Luxembourg .....	16646	Mid Atlantic Holdings S.A., Luxembourg .....	16651
Baek Fund .....	16611	Milla Holding S.A., Luxembourg .....	16638
Blue Bay Holding S.A., Luxembourg .....	16648	Milla Holding S.A., Luxembourg .....	16639
Briseis S.A.H., Luxembourg .....	16652	MPC Competence, Sicav, Luxembourg .....	16653
Carlitt Finance S.A., Luxembourg .....	16642	Myriam S.A., Luxembourg .....	16650
Christian Holding (Luxembourg) S.A., Luxembourg .....	16654	Nusebe S.A., Luxembourg .....	16643
Cogest S.A.H., Luxembourg .....	16643	Ortolan S.A., Luxembourg .....	16652
Communauté d'Exploitation Agricole Hoffmann-Braun S.C. ....	16628	Paar S.A., Luxembourg .....	16649
CPR Universe, Sicav, Luxembourg .....	16656	Pacato S.A.H., Luxembourg .....	16654
Dynamic Systems S.A., Luxembourg .....	16651	Parsifal S.A., Luxembourg .....	16641
EFI Eurofinance Investments Holding S.A., Luxembourg .....	16652	PBI, Pfandbrief Bank International S.A. ....	16642
Endicott S.A., Luxembourg .....	16647	Placinvest S.A.H., Luxembourg .....	16644
Etra Global, Sicav, Luxembourg .....	16655	ProLogis Management, S.à r.l., Luxembourg ...	16640
EUFICO, European Financial Company S.A.H., Luxembourg .....	16649	Prosper S.A.H., Luxembourg .....	16647
Eucharis S.A., Luxembourg .....	16642	Railtechnique International S.A., Luxembourg ...	16640
European Academy of Dermatology and Venereology, A.s.b.l., Luxembourg .....	16629	Rams S.A., Luxembourg .....	16641
Financial Ridge S.A., Luxembourg .....	16651	Rams S.A., Luxembourg .....	16647
Financière 07 S.A.H., Luxembourg .....	16643	Ravago S.A., Luxembourg .....	16648
Financière Européenne des Bois S.A.H., Luxembourg .....	16645	Real South Investment Luxembourg S.A., Luxembourg .....	16640
Fougerolle Luxembourg S.A., Luxembourg .....	16610	Realinvest Europe S.A., Luxembourg .....	16641
Fougerolle Luxembourg S.A., Luxembourg .....	16611	Recalux, S.à r.l., Wasserbillig .....	16641
G & P, Sicav, Luxembourg .....	16643	Recherche et Développement Européen Holding S.A., Luxembourg .....	16648
Goldrose S.A.H., Luxembourg .....	16650	Red Wings S.A., Luxembourg .....	16641
Haek Fund .....	16628	Refina International S.A.H., Luxembourg .....	16651
Heiterkeit Group S.A., Luxembourg .....	16650	Robert Milford Asset Management S.A., Luxembourg .....	16650
I. De Monbalsan S.A., Esch-sur-Sûre .....	16653	S.I.E. S.A., Société d'Investissements Schréder Intereuropa S.A., Luxembourg .....	16655
I.I.S.S.A., International Industrial Shareholding S.A., Luxembourg .....	16654	SAP International S.A., Luxembourg .....	16636
ING Private Equity, Sicav, Luxembourg .....	16612	Sobim S.A., Luxembourg .....	16652
INPARFIN S.A., International Participation S.A., Luxembourg .....	16654	Sun Ice S.A., Luxembourg .....	16644
Incorion Investment Holding Company S.A., Luxembourg .....	16646	Texanox Lux S.A.H., Luxembourg .....	16646
Infor-ID S.A., Luxembourg .....	16647	Thacha S.A.H., Luxembourg .....	16645
Köln Immobilien S.A., Luxembourg .....	16648	Trafim S.A.H., Luxembourg .....	16644
Landesbank Baden-Württemberg Balance .....	16635	Unitex Investment Corporation S.A.H., Luxembourg .....	16645
		Val Joli S.A., Luxembourg .....	16642
		Véronaise S.A.H., Luxembourg .....	16646
		Vianta S.A., Strassen .....	16655
		Vizalmpoco Immo S.A., Luxembourg .....	16653

**FOUGEROLLE LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5D, rue Eugène Ruppert.  
R. C. Luxembourg B 65.677.

L'an deux mille, le onze décembre.

Par-devant Maître Blanche Moutrier, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme FOUGEROLLE LUXEMBOURG S.A. avec siège social à L-4024 Esch-sur-Alzette, 2, route de Belval, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 5 août 1998, publié au Mémorial C, numéro 753 du 19 octobre 1998, inscrite au registre de commerce et des sociétés à Luxembourg section B, numéro 65.677.

La séance est ouverte à onze heures sous la présidence de Monsieur René Monsinjon, directeur juridique, demeurant à F-78140 Vélizy-Villacoublay (Yvelines), 10, rue Fronval.

Le Président désigne comme secrétaire Madame Michèle Bergami, épouse Sensi, employée privée, Esch-sur-Alzette.

L'assemblée appelle aux fonctions de scrutateur Monsieur Patrice Orard, conseiller économique, demeurant à Paris.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est conçu comme suit:

1.- Transfert du siège social de la société de L-4024 Esch-sur-Alzette, 2, route de Belval à L-2453 Luxembourg, 5D, rue Eugène Ruppert.

2.- Libération de soixante-quinze pour cent (75 %) des actions de la société en numéraire.

3.- Conversion de la monnaie d'expression du capital social de francs luxembourgeois (LUF) en Euros (EUR).

4.- Suppression de la valeur nominale des actions.

5.- Augmentation du capital social pour le porter de son montant actuel à cent cinquante mille Euros (EUR 150.000,-), sans création d'actions nouvelles.

6. Fixation d'une nouvelle valeur nominale de vingt-cinq Euros (25,- EUR) par action.

7.- Modification du premier alinéa de l'article 5 des statuts.

8.- Divers.

II.- Qu'il résulte d'une liste de présence que les six mille (6.000) actions d'une valeur nominale de mille francs luxembourgeois chacune, représentant l'intégralité du capital social de six millions de francs luxembourgeois (LUF 6.000.000,-) sont dûment représentées à la présente assemblée; cette liste de présence, après avoir été signée par les membres du bureau, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement. Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés après avoir été signées par les comparants.

III.- Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV.- Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est en conséquence régulièrement constituée et peut délibérer valablement sur les points figurant à l'ordre du jour.

L'assemblée, après avoir approuvé l'exposé de Monsieur le Président et, après s'être reconnue régulièrement constituée, a abordé l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, a pris à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes.

*Première résolution*

L'assemblée décide le transfert du siège social de la société de L-4024 Esch-sur-Alzette, 2, route de Belval à L-2453 Luxembourg, 5D, rue Eugène Ruppert, de sorte qu'il y a lieu de modifier la première phrase de l'article 2, pour lui donner la teneur suivante:

«Le siège social est établi à Luxembourg.»

*Deuxième résolution*

L'assemblée constate que lors de la constitution de la société anonyme FOUGEROLLE LUXEMBOURG S.A., prédésignée, les six mille actions souscrites avaient été libérées seulement à concurrence de vingt-cinq pour cent (25 %) soit pour le montant d'un million cinq cent mille francs luxembourgeois (LUF 1.500.000,-).

L'assemblée décide en date de ce jour la libération complète en numéraire de soixante-quinze pour cent (75 %) des actions de la société, soit un montant supplémentaire de quatre millions cinq cent mille francs luxembourgeois (LUF 4.500.000,-) ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant sur le vu d'un certificat bancaire.

*Troisième résolution*

L'assemblée générale décide de modifier la monnaie d'expression du capital de francs luxembourgeois en Euros, au taux de conversion officiel de l'UEM qui est de 40,3399 LUF (quarante virgule trois mille trois cent quatre-vingt-dix-neuf francs luxembourgeois) pour 1 Euro (un Euro), de sorte que le capital social sera provisoirement de cent quarante-huit mille sept cent trente-six Euros onze Cents (148.736,11 EUR) et de supprimer la valeur nominale des actions.

*Quatrième résolution*

L'assemblée décide de porter le capital social à cent cinquante mille Euros (EUR 150.000,-) par voie d'augmentation de capital à concurrence de mille deux cent soixante-trois Euros quatre-vingt-huit Cents (1.263,88 EUR) sans création d'actions nouvelles. Le montant de mille deux cent soixante-trois Euros quatre-vingt-huit Cents (1.263,88 EUR) a été intégralement libéré en espèces par les actionnaires existants au prorata de leur participation dans le capital social, ainsi qu'il a été prouvé au notaire instrumentaire.

*Cinquième résolution*

L'assemblée décide de fixer une nouvelle valeur nominale soit vingt-cinq Euros (25,- EUR) par action.

*Sixième résolution*

Suite aux deuxième, troisième, quatrième et cinquième résolutions qui précèdent, l'assemblée décide de modifier le premier alinéa de l'article 5 des statuts, pour lui donner dorénavant la teneur suivante:

«Le capital social est fixé à cent cinquante mille Euros (150.000,- EUR), représenté par six mille (6.000) actions d'une valeur nominale de vingt-cinq Euros (25,- EUR) chacune, entièrement libérées.»

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, le Président lève la séance.

*Frais*

Tous les frais et honoraires, quels qu'ils soient, dus en vertu des présentes sont à la charge de la société.

Dont acte, fait et passé à Esch-sur-Alzette, en l'étude du notaire instrumentant, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire instrumentaire par leurs nom, prénom, état et demeure, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent procès-verbal.

Signé: R. Monsinjon, M. Bergami, P. Orard, B. Moutrier.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 12 décembre 2000, vol. 864, fol. 71, case 5. – Reçu 510 francs.

*Le Receveur (signé): M. Ries.*

Pour copie conforme, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 2 janvier 2001.

B. Moutrier.

(20167/272/77) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 mars 2001.

**FOUGEROLLE LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5D, rue Eugène Ruppert.

R. C. Luxembourg B 65.677.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 3 janvier 2001.

B. Moutrier.

(03955/272/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 mars 2001.

**BAEK FUND, Fonds Commun de Placement.***Änderung des Verwaltungsreglements*

M.M.WARBURG-LuxINVEST S.A., die Verwaltungsgesellschaft zu BAEK FUND, in einem Spezialfonds nach Luxemburger Recht (Gesetz vom 19. Juli 1991 über Organismen für gemeinsame Anlagen, deren Anteile nicht zum öffentlichen Vertrieb bestimmt sind) hat mit Zustimmung der Depotbank beschlossen, die Fondswährung auf Euro umzustellen und das Verwaltungsreglement, welches erstmalig im Mémorial am 26. Mai 1998 veröffentlicht wurde, wie folgt zu ändern:

Artikel 2, Abschnitt 7, Satz 4 wird wie folgt geändert:

Die Verwaltungsgebühr und die Depotbankgebühr belaufen sich jedoch insgesamt auf Euro 127.872,97 p.a.

Artikel 4, III, c, Abschnitt 4 wird wie folgt geändert:

Einer Garantie bedarf es nicht, sofern die Wertpapierleihe im Rahmen von CLEARSTREAM BANKING, EU-ROCLEAR oder einem sonstigen anerkannten Abrechnungsorganismus stattfindet, der selbst zu Gunsten des Verleihers der verliehenen Wertpapiere mittels einer Garantie oder auf andere Weise Sicherheit leistet.

Artikel 7, Abschnitt 1, Satz 1 wird wie folgt geändert:

Der Anteilwert lautet auf Euro.

Artikel 7, Abschnitt 3 wird wie folgt geändert:

Alle auf eine andere Währung als Euro lautenden Vermögenswerte werden zum letzten verfügbaren Devisenmittelkurs in Euro umgerechnet.

Artikel 8.2. wird wie folgt geändert:

Die Zahlung des Rücknahmepreises erfolgt unverzüglich, spätestens jedoch drei Bankarbeitstage nach dem entsprechenden Bewertungstag. Der Rücknahmepreis wird in Euro vergütet.

Luxemburg, den 29. März 2001.

M.M. WARBURG-LuxINVEST S.A. / M.M. WARBURG & CO LUXEMBOURG S.A.

*Die Verwaltungsgesellschaft / Die Depotbank*

Unterschriften / Unterschriften

Enregistré à Luxembourg, le 25 avril 2001, vol. 552, fol. 26, case 1. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

(26804/999/29) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 avril 2001.

**ING PRIVATE EQUITY, SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.**

Registered office: L-2965 Luxembourg, 52, route d'Esch.

## STATUTES

In the year two thousand one, on the third day of April.  
Before Maître Edmond Schroeder, notary residing in Mersch.

There appeared:

1.- ING FURMAN SELZ ASSET MANAGEMENT LLC, having its registered office 230 Park Avenue, 14th Avenue New York, NY - 10169, USA,

here represented by Pierre Delandmeter, attorney at law, residing in Luxembourg by virtue of a proxy given under private seal on April 3, 2001;

2. ING POMONA HOLDING LLC, having its registered office in 230 Park Avenue, New York NY 10169 USA, here represented by Pierre Delandmeter, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal on April 3, 2001;

The proxies given, signed by all the appearing persons and the undersigned notary, shall remain annexed to this document to be filed with the registration authorities.

**Art. 1.** There exists among the subscribers and all those who may become holders of shares, a Company in the form of a «société anonyme» qualifying as a «société d'investissement à capital variable» under the name of ING PRIVATE EQUITY SICAV (the «Company»).

**Art. 2.** The Company is established for an unlimited period. The Company may be dissolved at any moment by resolution of the shareholders adopted in the manner required for amendment of these articles of incorporation.

**Art. 3.** The exclusive object of the Company is to invest the funds available to it in interests of closed-ended investment funds, limited partnerships and in other assets permitted by law, and in each any cash equivalent, with the purpose of spreading investment risks and affording its shareholders the results of the management of its portfolios.

The Company will commit most or all of its capital to a select number of closed-ended Private Equity Funds. For efficient management purposes, the Company shall make private equity investments through a trading subsidiary constituting the pool of private equity assets and liabilities of the Company, which may be formed as an investment fund of the contractual type.

The Company may take any measures and carry out any operation which it may deem useful in the accomplishment and development of its purpose to the full extent permitted by the Luxembourg law of March 30, 1988 regarding collective investments undertakings, as amended.

**Art. 4.** The registered office of the Company is established in Luxembourg City, in the Grand Duchy of Luxembourg. Branches or other offices may be established either in Luxembourg or abroad by resolution of the board of directors of the Company (the «Board» or the «Board of Directors»).

In the event that the Board of Directors determines that extraordinary political or military developments have occurred or are imminent that would interfere with the normal activities of the Company at its registered office, or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these abnormal circumstances; such temporary measures shall have no effect on the nationality of the Company which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, will remain a Luxembourg company.

**Art. 5.** The capital of the Company shall be represented by shares of no par value and shall be at any time equal to the net assets of the Company as defined in article 22 hereof.

The initial capital of the Company is of forty thousand USD (40,000.- USD) fully paid, represented by forty shares (40 USD) of one thousand USD (1,000.- USD) shares of no par value.

The capital of the Company is denominated in USD.

The minimum capital of the Company may not be less than fifty million Luxembourg francs (50,000,000.- LUF) or its equivalent in USD.

For the purpose of determining the capital of the Company, the net assets of the Company shall, if not expressed in USD, be converted into USD.

**Art. 6.** The Company shall issue shares in registered form.

The inscription of the shareholder's name in the register evidences his right of ownership on such registered shares. The Company shall decide whether a certificate for such inscription shall be delivered to the shareholder or whether the shareholder shall receive a written confirmation of his shareholding.

Share certificates shall be signed by two Directors. Both such signatures may be either manual, or printed, or by facsimile. However, one of such signatures may be by a person delegated to this effect by the Board of Directors. In such latter case, it shall be manual. The Company may issue temporary share certificates in such form as the Board of Directors may from time to time determine.

All issued shares of the Company shall be registered in the register of shareholders which shall be kept by the Company or by one or more persons designated thereto by the Company and such register shall contain the name of each holder of registered shares, his residence or elected domicile, the number of shares held by him and the amount paid on each such share. Every transfer of a registered share shall be entered in the register of shareholders.

Shares may be issued only upon acceptance of the subscription and after receipt of the purchase price. The subscriber will, without delay, upon acceptance of the subscription and receipt of the purchase price by the Company, receive title to the shares purchased by him and upon application obtain delivery of definitive share certificates in registered form.

Payments of dividends will be made to shareholders, in respect of registered shares, at their addresses in the Register of shareholders.

If a shareholder requests the exchange of his certificates for certificates in another form, he will be charged the cost of such exchange. If a shareholder desires that more than one share certificate be issued for his shares, the cost of such additional certificates may be charged to such shareholder.

Transfer of registered shares shall be effected (a) if share certificates have been issued, upon delivering the certificate or certificates representing such shares to the Company along with other instruments of transfer satisfactory to the Company, and (b), if no share certificates have been issued, by written declaration of transfer to be registered in the register of shareholders, dated and signed by the transferor and the transferee, or by persons holding suitable powers of attorney to act therefore.

Every registered shareholder must provide the Company with an address to which all notices and announcements from the Company may be sent. Such address will also be entered in the register of shareholders.

In the event that a registered shareholder does not provide such address, the Company may permit a notice to this effect to be entered in the register of shareholders and the shareholder's address will be deemed to be at the registered office of the Company, or at such other address as may be so entered by the Company from time to time, until another address shall be provided to the Company by such shareholder. The shareholder may, at any time, change his address as entered in the register of shareholders by means of a written notification to the Company at its registered office, or at such other address as may be set by the Company from time to time.

If payment made by any subscriber results in the entitlement to a fraction of a share, the subscriber shall not be entitled to vote in respect of such fraction, but shall, to the extent the Company shall determine as to the calculation of fractions, be entitled to dividends on a pro rata basis. In the case of bearer shares, only certificates evidencing full shares will be issued.

The Company will recognise only one holder in respect of a share in the Company. In the event of bare ownership and usufruct, the Company may suspend the exercise of any right deriving from the relevant share or shares until one person shall have been designated to represent the bare owners and usufructuaries vis-à-vis the Company. In event of joint ownership, unless the Board of Directors agrees otherwise, the person entitled to exercise such rights will be the person whose name appears first on the subscription form or, in the case of bearer shares, the person who is in possession of the relevant share certificate.

**Art. 7.** If any shareholder can prove to the satisfaction of the Company that his share certificate has been mislaid or destroyed, then, at his request, a duplicate share certificate may be issued under such conditions and guarantees, including a bond delivered by an insurance company but without restriction thereto, as the Company may determine.

On the issue of the new share certificate, on which it shall be recorded that it is a duplicate, the original share certificate in place of which the new one has been issued shall become void.

Mutilated or defaced share certificates may be exchanged for new ones by order of the Company. The mutilated or defaced certificates shall be delivered to the Company and shall be annulled immediately.

The Company may, at its election, charge the shareholder for the costs of a duplicate or of a new share certificate and all reasonable expenses undergone by the Company in connection with the issuance and registration thereof, or in connection with the annulment of the old share certificate.

**Art. 8.** The Board may restrict or prevent the ownership of shares in the Company by any person, firm or corporate body, if in the judgement of the Board such holding may be detrimental to the Company or the majority of its shareholders or any Sub-Fund or class; if it may result in a breach of any law or regulation, whether Luxembourg or foreign; or if as a result thereof it may have adverse regulatory, tax or fiscal consequences, in particular if as a result thereof the Company would become subject to laws other than those of the Grand Duchy of Luxembourg (including but without limitation tax laws) (such persons, firms or corporate bodies to be determined by the Board of Directors being herein referred to as «Prohibited Person»).

For such purposes the Board may:

(i) decline to issue any shares and decline to register any transfer of a share, where it appears to it that such registry or transfer would or might result in legal or beneficial ownership of such shares by a Prohibited Person; and

(ii) at any time require any person whose name is entered in, or any person seeking to register the transfer of shares in the register of shareholders, to furnish it with any information, supported by an affidavit, which it may consider necessary for the purpose of determining whether or not beneficial ownership of such shareholder's shares rests in a Prohibited Person, or whether such registry will result in beneficial ownership of such shares by a Prohibited Person; and

(iii) decline to accept the vote of any Prohibited Person at any meeting of shareholders of the Company; and

(iv) where it appears to the Board that any Prohibited Person either alone or in conjunction with any other person is a beneficial owner of shares, direct such shareholder to sell his shares and to provide to the Company evidence of the sale within thirty (30) days of the notice. If such shareholder fails to comply with the direction, the Company may compulsorily redeem or cause to be redeemed from any such shareholder all shares held by such shareholder in the following manner:

(1) The Company shall serve a second notice (the «purchase notice») upon the shareholder holding such shares or appearing in the register of shareholders as the owner of the shares to be purchased, specifying the shares to be purchased as aforesaid, the manner in which the purchase price will be calculated and the name of the purchaser.

Any such notice may be served upon such shareholder by posting the same in a prepaid registered envelope addressed to such shareholder at his last address known to or appearing in the books of the Company. The said share-

holder shall thereupon forthwith be obliged to deliver to the Company the share certificate or certificates representing the shares specified in the purchase notice.

Immediately after the close of business on the date specified in the purchase notice, such shareholder shall cease to be the owner of the shares specified in such notice and, in the case of registered shares, his name shall be removed from the register of shareholders, and in the case of bearer shares, the certificate or certificates representing such shares shall be cancelled.

(2) The price at which each such share is to be purchased (the «purchase price») shall be an amount based on the Net Asset Value per share of the relevant class as at the Valuation Date specified by the Board for the redemption of shares in the Company next preceding the date of the purchase notice or next succeeding the surrender of the share certificate or certificates representing the shares specified in such notice, whichever is lower, all as determined in accordance with Article 23, less any service charge provided therein.

(3) Payment of the purchase price will be made available to the former owner of such shares normally in the currency fixed by the Board for the payment of the redemption price of the shares of the relevant class and will be deposited for payment to such owner by the Company with a bank in Luxembourg or elsewhere (as specified in the purchase notice) upon final determination of the purchase price following surrender of the share certificate or certificates specified in such notice and unmatured dividend coupons attached thereto. Upon service of the purchase notice as aforesaid, such former owner shall have no further interest in such shares or any of them, nor any claim against the Company or its assets in respect thereof, except the right to receive the purchase price (without interest) from such bank following effective surrender of the share certificate or certificates as aforesaid. Any funds receivable by a shareholder under this paragraph, but not collected within a period of five years from the date specified in the purchase notice, may not thereafter be claimed and shall revert to the Sub-Fund that comprises the relevant class or classes of shares. The Board shall have power from time to time to take all steps necessary to perfect such reversion and to authorize such action on behalf of the Company.

(4) The exercise by the Company of the power conferred by this Article shall not be questioned or invalidated in any case, on the ground that there was insufficient evidence of ownership of shares by any person or that the true ownership of any shares was otherwise than appeared to the Company at the date of any purchase notice, provided in such case the said powers were exercised by the company in good faith.

«Prohibited Person», as used herein, does neither include any subscriber to shares of the Company issued in connection with the incorporation of the Company while such subscriber holds such shares nor any securities dealer who acquires shares with a view to their distribution in connection with an issue of shares by the Company.

U.S. Persons as defined in this Article may constitute a specific category of Prohibited Persons.

Where it appears to the Company that any Prohibited Person is a U.S. Person, who either alone or in conjunction with any other person is a beneficial owner of shares, the Company may compulsorily redeem or cause to be redeemed from any shareholder all shares held by such shareholder without delay. In such event, Clause (iv) (1) hereabove shall not apply.

Whenever used in these Articles, the terms «U.S. Persons» mean any national or resident of the United States of America (including any corporation, partnership or other entity created or organized in or under the laws of the United States of America or any political subdivision thereof) or any estate or trust that is subject to United States federal income taxation regardless of the source of its income.

**Art. 9.** Any regularly constituted meeting of the shareholders of the Company shall represent the entire body of the shareholders of the Company if the decisions to be taken are of interest for all the shareholders. Its resolutions shall be binding upon all shareholders of the Company. It shall have the broadest power to order, carry out or ratify acts relating to the operations of the Company.

**Art. 10.** The annual general meeting of shareholders shall be held in accordance with Luxembourg law, in Luxembourg at the registered office of the Company, or at such other place in Luxembourg as may be specified in the notice of meeting, on the last Wednesday in the month of April at 11.00 a.m.

If such day is not a bank business day in Luxembourg, the annual general meeting shall be held on the following bank business day. The annual general meeting may be held abroad if, in the absolute and final judgement of the Board of Directors, exceptional circumstances so require.

Other meetings of shareholders may be held at such place and time as may be specified in the respective notices of meeting.

**Art. 11.** The quorum and time required by law shall govern the notice for and conduct of the meetings of shareholders of the Company, unless otherwise provided herein.

Each share is entitled to one vote. A shareholder may act at any meeting of shareholders by appointing another person as his proxy in writing or by cable, telegram, telex or facsimile transmission.

Except as otherwise required by law or as otherwise provided herein, resolutions at a meeting of shareholders duly convened will be passed by a simple majority of those present and voting.

The Board of Directors may determine all other conditions that must be fulfilled by shareholders for them to take part in any meeting of shareholders.

**Art. 12.** Shareholders will meet upon call by the Board of Directors. Notices setting forth the agenda shall be sent by mail at least eight days prior to the meeting to each shareholder at the shareholder's address in the register of shareholders.

To the extent required by law, notices shall, in addition, be published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations of Luxembourg, in a Luxembourg newspaper, and in such other newspapers as the Board of Directors may decide.

**Art. 13.** The Company shall be managed by a Board of Directors composed of not less than three members. Members of the Board of Directors (the «Directors») need not be shareholders of the Company.

The Directors shall be elected at the annual general meeting of the shareholders for a period ending at the date of the next annual general meeting and until their successors are elected and qualify, provided, however, that a director may be removed with or without cause and/or replaced at any time by resolution adopted by the shareholders.

The Directors, whose names are specified on the meeting agenda for the purposes of being proposed as Directors, are elected by the meeting at the majority votes of shares present and represented. The Directors, whose names are not proposed in the agenda, are elected by the meeting at the majority votes of the outstanding shares.

In the event of a vacancy in the office of director because of death, retirement or otherwise, the remaining Directors may meet and may elect, by majority vote, a director to fill such vacancy until the next meeting of shareholders.

**Art. 14.** The Board of Directors shall choose from among its members a chairman, and may choose from among its members one or more vice-chairmen. It may also choose a secretary, who need not be a director, who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the Board of Directors and of the shareholders. The Board of Directors shall meet upon call by the chairman, or any two Directors, at the place indicated in the notice of meeting.

The chairman shall preside at all meetings of shareholders and the Board of Directors, but in his absence, the shareholders or the Board of Directors may appoint another director and, in the absence of any director at a shareholders meeting, any other person as chairman pro tempore by vote of the majority present at any such meeting.

The Board of Directors, from time to time, may appoint the officers of the Company, including a general manager, a secretary, any assistant general managers, assistant secretaries or other officers considered necessary for the operation and management of the Company. The Board of Directors may appoint an investment committee, which shall have an advisory function. In addition, the Board of Directors may under its own authority, assign individual managerial duties to committees, individual members of the Board of Directors or to third parties or companies. Any such appointment may be revoked at any time by the Board of Directors. Officers need not be Directors or shareholders of the Company. The officers appointed, unless otherwise stipulated in these articles of incorporation, shall have the powers and duties given to them by the Board of Directors.

Written notice of any meeting of the Board of Directors shall be given to all Directors at least 24 hours in advance of the hour set for such meeting, except in circumstances of emergency, in which case the nature of such circumstances shall be set forth in the notice of meeting. This notice may be waived by the consent in writing or by cable, telegram, telex or facsimile transmission of each director. Separate notice shall not be required for individual meetings held at times and places prescribed in a schedule previously adopted by resolution of the Board of Directors. Any director may act at any meeting of the Board of Directors by appointing in writing or by cable, telegram, telex or facsimile transmission another director as his proxy. One director may act as proxy for several other Directors.

The Directors may only act at duly convened meetings of the Board of Directors. Directors may not bind the Company by their individual acts, except as specifically permitted by resolution of the Board of Directors.

The Board of Directors can deliberate or act validly only if at least fifty per cent of the Directors are present or represented at a meeting of the Board of Directors. Decisions shall be taken by a majority of the votes of the Directors present or represented at such meeting. In the event that in any meeting the number of votes for and against a resolution shall be equal, the chairman shall have a casting vote. One director may act as proxy holder for several other Directors.

Resolutions signed by all members of the Board will be as valid and effectual as if passed at a meeting duly convened and held. Such signatures may appear on a single document or multiple copies of an identical resolution and may be evidenced by letters, cables, telegrams, telexes, facsimile transmissions or similar means.

In compliance with article 60 of the Luxembourg law of August 10th, 1915, as amended, relating to commercial companies, the Board of Directors may delegate its powers of day-to-day management as well as the representation of the Company with respect to management, either to one or more Directors, or to one or more individuals or legal entity(ies), that may not necessarily be Directors and that may, upon approval of the Board, sub-delegate their duties. The Board may give also special powers of attorney, under private or authentic form.

**Art. 15.** The minutes of any meeting of the Board of Directors shall be signed by the chairman or, in his absence, by the chairman pro tempore who presided at such meeting.

Copies or extracts of such minutes which may be produced in judicial proceedings or otherwise shall be signed by such chairman, or by the secretary, or by two Directors.

**Art. 16.** The Board of Directors shall have power to determine the corporate and investment policy for the investments relating to each class of shares and the pool of assets relating thereto (the Sub-Fund) and the course of conduct of the management and business affairs of the Company as well as any restrictions which shall from time to time be applicable to the investments of the Company, in compliance with applicable laws.

For efficient management purposes, the Board of Directors shall make private equity investment through another vehicle constituting the pool of private equity assets and liabilities of the Company.

**Art. 17.** No contract or other transaction between the Company and any other Company or firm shall be affected or invalidated by the fact that any one or more of the Directors or officers of the Company is interested in, or is a director, associate, officer or employee of such other Company or firm.

Any director or officer of the Company who serves as director, associate, officer or employee of any Company or firm with which the Company shall contract or otherwise engage in business shall not, by reason of such affiliation with such other Company or firm, be prevented from considering and voting or acting upon any matters with respect to such contract or other business.

In the event that any director or officer of the Company may have any interest opposite to the Company in any transaction of the Company, such director or officer shall make known to the Board of Directors such personal interest and

shall not consider or vote on any such transaction, and such transaction, and such director's or officer's interest therein, shall be reported to the next succeeding meeting of shareholders.

The term «interest opposite to the Company», as used in the preceding sentence, shall not include any relationship with or interest in any matter, position or transaction involving ING GROUP, such company or entity as may from time to time be determined by the Board of Directors at its discretion.

**Art. 18.** The Company may decide to remunerate each of the Directors for his services at a rate determined from time to time by a general meeting of shareholders, and to reimburse reasonable costs and expenses of the Directors.

The Company may indemnify any director or officer, and his heirs, executors and administrators, against expenses reasonably incurred by him in connection with any action, suit or proceeding to which he may be made a party by reason of his being or having been a director or officer of the Company or, at its request, of any other Company of which the Company is a shareholder or creditor and from which he is not entitled to be indemnified, except in relation to matters as to which he shall be finally adjudged in such action, suit or proceeding to be liable for gross negligence or misconduct; in the event of a settlement, indemnification shall be provided only in connection with such matters covered by the settlement as to which the Company is advised by counsel that the person to be indemnified did not commit such a breach of duty. The foregoing right of indemnification shall not exclude other rights to which he may be entitled.

**Art. 19.** The Company will be bound by the joint signature of any two Directors or by the individual signature of any director duly authorised or by the individual signature of any duly authorised officer of the Company or by the individual signature of any other person to whom authority has been delegated by the Board of Directors.

**Art. 20.** The operations of the Company and its financial situation including particularly its books shall be supervised by one or several auditors, who shall satisfy the requirements of Luxembourg law as to honourableness and professional experience and who shall carry out the duties prescribed by the law of 30th March 1988 regarding collective investment undertakings, as amended. The auditors shall be elected by the annual general meeting of shareholders for a period ending at the date of the next annual general meeting of shareholders and until their successors are elected. The auditors in office may be removed at any time by the general meeting of shareholders with or without cause.

**Art. 21.** The Board of Directors is authorized to issue an unlimited number of fully paid-up shares, without preferential rights.

The Board of Directors may impose restrictions on the frequency at which shares shall be issued; the Board of Directors may, in particular, decide that shares shall only be issued until the initial closing date fixed by the Board of Directors and the Board of Directors is authorized to continue to accept subscriptions and to hold after the initial closing date one or more subsequent closings until the final closing date fixed by the Board of Directors.

The Board of Directors is authorized to close the Company to subscription after the final closing date. The subscription price per Share may be increased by a placement fee of up to a stated percentage fixed by the Board of Directors.

Whenever the Company offers shares for subscription after the initial closing date, the price per share at which such shares are offered shall be the net asset value per share as determined in compliance with Article 22 hereof as of such Valuation Day and is determined in accordance with such policy as the Board of Directors may from time to time determine. Such price may be increase by a percentage estimate of costs and expenses to be incurred by the Company when investing the proceeds of the issue and by applicable placement fee and other commissions, as determined from time to time by the Board of directors. The price so determined shall be payable not later than five business days from the relevant Valuation Day.

The Board of Directors may delegate to any directors, manager, officer or other duly authorized agent the power to accept subscriptions, to receive payment of the price of the new shares to be issued and to deliver them.

**Art. 22.** The Company shall calculate the Net Asset Value of the shares on such date (referred to as the «Valuation Day») and under such frequency as determined by the Board from time to time, but at least once a quarter.

Subject to the provisions of article 23 hereof, the Net Asset Value per share shall be determined in respect of any Valuation Day by dividing the net assets, being the value of the assets less the liabilities, on any such Valuation Day, by the number then outstanding and rounding up or down to the nearest one hundredth of a unit of the relevant reference currency. For the avoidance of doubt, the unit of a reference currency is the smallest unit of that currency.

The Net Asset Value in the Company shall be expressed in the reference currency (except when there exists any state of affairs which, in the opinion of the Directors, makes the determination in the currency either not reasonably practical or prejudicial to the shareholders).

If, subsequent to the close of business on the relevant Valuation Day, there has been a material change in the quotations for an appreciable portion of the investments of the Company, the Board of Directors may, in order to safeguard the interests of the shareholders and/or the Company, cancel the first valuation and carry out a second valuation.

I. The assets of the Company shall be deemed to include:

- (1) all cash in hand or receivable or on deposit, including accrued interest;
- (2) all bills and notes payable on demand and any amounts due (including the proceeds of the securities sold but not yet collected);
- (3) all securities, derivatives, shares, bonds, debentures, options contracts, subscription rights and any other investments, instruments and securities;
- (4) all dividends and distributions due in cash or in kind to the extent known to the Company, provided that the Company may adjust the valuation for fluctuations in the market value of securities due to trading practices such as trading ex-dividends or ex-rights;
- (5) all accrued interest on any interest bearing securities held by the Company, except to the extent that such interest is comprised in the principal thereof;



- (6) the preliminary expenses as far as the same have not been written off; and
- (7) all other permitted assets of any kind and nature including prepaid expenses.

II. The value of assets shall be determined as follows:

(1) the value of any cash in hand or on deposit, discount notes, bills and demand notes and accounts receivable, prepaid expenses, cash dividends and interest declared or accrued as aforesaid and not yet received, shall be deemed the full amount thereof, unless in any case the same is unlikely to be paid or received in full, in which case the value thereof shall be arrived at after making such discount as the Board may consider appropriate in such case to reflect the true value thereof;

(2) securities listed on a stock exchange will be valued at the last reported closing price. If a security is listed on several stock exchanges, the last available sales price at the stock exchange which constitutes the main market for such securities, will be prevailing; for securities, for which trading on the relevant stock exchange is thin and secondary market trading is done between dealers who, as main market makers, offer prices in response to market conditions, the Company may decide to value such securities in line with the prices so established;

(3) securities dealt in on a regulated market shall be valued in a manner similar to listed securities;

(4) securities which are neither listed on any stock exchange nor dealt in on a regulated market will be valued at their last available market price; if there is no such market price, they will be valued in good faith by the Company in accordance with such prudent valuation rules as the Company may determine and on the basis of the reasonable foreseeable sales prices;

(5) liquid assets will be valued at their face value with interest accrued;

(6) shares or units in underlying investment funds shall be valued at their last available calculated net asset value.

The value of the interests in investment funds shall be based on the last available valuation. Interests in Investment Funds will generally be valued in accordance with the methods provided by the instruments governing such Investment Funds. These valuations shall normally be provided by the respective administrator or valuation agent of the Investment Fund concerned. These valuations may be provided on an estimated basis by an advisor to the Company or its delegate. These valuations may be determined on an estimated or final basis based on interim unaudited financial records of the Investment Fund. These valuations may be subject to adjustment (upwards or downwards) upon the finalisation or the auditing of such financial reports.

The Board, at its discretion, may permit some other method of valuation to be used if it considers that such valuation better reflects the fair value of any asset held by a Company.

III. The liabilities shall be deemed to include:

1) all bills and accounts payable,

2) all accrued or payable expenses (including administrative expenses, management fees, including custodian fees and corporate agents' fees),

3) all known liabilities, present and future, including all matured contractual obligations for payments of money or property, including the amount of any unpaid dividends declared by the Company,

4) an appropriate provision for future taxes based on capital and income to the Valuation Day, as determined from time to time by the Company, and other reserves (if any) authorized and approved by the Board of the Company, as well as such amount (if any) as the Board of the Company may consider to be an appropriate allowance in respect of any contingent liabilities of the Company,

5) all other liabilities of the Company of whatsoever kind and nature.

The Company may calculate administrative and other expenses of a regular or recurring nature on an estimated figure for yearly or other periods in advance, and may accrue the same in equal proportions over any such period.

The Company may however adopt other fair valuation methods, when circumstances or market conditions so warrant.

The value of assets denominated in a currency other than the USD shall be determined by taking into account the rate of exchange prevailing at the time of the determination of the net asset value.

All Valuation, regulation and determination shall be interpreted and made in accordance with generally accepted accounting principles.

The capital of the Company shall be at any time equal to the net assets of the Company.

In the absence of bad faith, gross negligence or manifest error, any decision taken by the Board or by a delegate of the Board in calculating the Net Asset Value or the Net Asset Value per share, shall be final and binding on the Company and present, past or future shareholders.

**Art. 23.** The Company may suspend the determination of the Net Asset Value of the Shares of the Company during:

(a) any period in the reasonable opinion of the Board of Directors a fair valuation of the assets of the Company is not practical for reasons beyond the control of the Company, or

(b) any period when any of the principal markets or stock exchanges on which a substantial portion of the investments of the Company is quoted, are closed otherwise than for ordinary holidays, or during which dealings therein are restricted or suspended; or

(c) the existence of any state of affairs which constitutes an emergency as a result of which disposal or valuation of assets of the Company would be impracticable; or

(d) any breakdown in the means of communication normally employed in determining the price of the assets of the Company or the current prices on any market or stock exchange; or

(e) any period when the Company is unable to repatriate funds for the purpose of making substantial payments on the redemption of Shares cannot in the opinion of the Board of Directors be effected at normal rates of exchange; or

(f) during any period where the calculation of the Net Asset Value per share or unit of the shares or units in the underlying investment funds has been suspended and this suspension has a material impact on the Net Asset Value of

the Company and in the opinion of the Board of Directors there exists no other reasonable means of determining the value thereof.

Any such suspension shall be published, if appropriate, by the Company and may be notified to the Shareholders.

**Art. 24.** The Company is a closed-ended undertaking for collective investment. Consequently, shares in the Company shall not be redeemable at the request of a shareholder.

The Company may, however, for distribution purposes redeem its shares whenever the Board of Directors considers this to be in the best interest of the Company, subject to the terms and conditions it shall determine and within the limitations set forth by law and these Articles. In particular, shares may, at the option of the Board of Directors, be redeemed on a pro rata basis as between existing shareholders of the Company, in order to distribute to the shareholders upon the disposal of an investment asset by the Company the net proceeds of such investment, notwithstanding any other distribution pursuant to Article 26 hereof.

The redemption price shall be the net asset value per share determined in accordance with the provisions of Article 22 as at the valuation Day specified by the Board of Directors at their discretion, less an amount equal to any duties and charges which will be incurred upon the disposal of the Company investments as at the date of redemption in order to fund such a redemption.

The redemption price per share shall be paid within a period as determined by the Board of Directors which shall not exceed fifteen business days from the relevant Valuation Day, provided that the share certificates, if any, and the transfer documents have been received by the Company, subject to the provision of Article 23 hereof.

All redeemed shares shall be cancelled.

**Art. 25.** The accounting year of the Company shall begin on the first day of January in each year and shall terminate on the last day of December of the same year.

**Art. 26.** The general meeting of shareholders shall, upon proposal from the board of directors and within the limits provided by law, determine how the results of the Company shall be disposed of, and may from time to time declare, or authorize the board of directors to declare, distributions.

The Board of Directors may decide to pay interim dividends in compliance with the conditions set forth by law. Payments of distributions to shareholders shall be made to such shareholders at their addresses in the register of shareholders.

Distributions may be paid in such currency and at such time and place that the Board of Directors shall determine from time to time.

The Board of Directors may decide to distribute stock dividends in lieu of cash dividends upon such terms and conditions as may be set forth by the Board of Directors.

Any distribution that has not been claimed within five years of its declaration shall be forfeited and revert to the Company.

No interest shall be paid on a dividend declared by the Company and kept by it at the disposal of its beneficiary.

**Art. 27.** The Company will enter into a custodian agreement with a bank (the «Custodian») which meets the requirements of the law of March 30th, 1988 on collective investment undertakings, as amended.

The Company's securities, cash and other permitted assets will be held in custody by or in the name of the Custodian, which will fulfil the obligations and duties provided for by the law.

If the Custodian wants to terminate this contract, the Board shall use its best endeavours to find a Company acting as Custodian and Directors will designate this company as Custodian in replacement of the resigning Custodian.

Directors will have the power to put an end to the Custodian's task but will not have the power to revoke the Custodian unless its successor has been appointed conforming to this provision.

The Board cannot terminate this contract as long as no new Custodian has been appointed.

**Art. 28.** The Company may at any time be dissolved by a resolution of the general meeting of shareholders subject to the quorum and majority requirements referred to in Articles 29 hereof.

In the event of a dissolution of the Company, liquidation shall be carried out by one or several liquidators (who may be physical persons or legal entities) named by the meeting of shareholders effecting such dissolution and which shall determine their powers and their compensation. The operations of liquidation will be carried out pursuant to the Luxembourg law of March 30th, 1988 on collective investment undertakings, as amended.

The net proceeds of liquidation shall be distributed by the liquidators to the holders of shares in proportion to their holding.

In case the net assets of the Company fall below two thirds of the minimum level required by the law, the Board of Directors must submit the question of the dissolution of the Company to a General Meeting of Shareholders for which no quorum shall be prescribed and which shall decide by simple majority of the shares represented at the meeting.

If the net assets fall below one fourth of the legal minimum, the Board of Directors must submit the question of the dissolution to a General Meeting for which no quorum shall be prescribed. The dissolution may be resolved by investors holding one fourth of the shares represented at the meeting.

The meeting must be convened so that it is held within a period of 40 days as from the ascertainment that the net assets have fallen below two thirds or one fourth of the legal minimum as the case may be.

**Art. 29.** These articles of incorporation may be amended from time to time by a general meeting of shareholders, subject to the quorum and voting requirements provided by the laws of Luxembourg.

**Art. 30.** All matters not governed by these articles of incorporation shall be determined in accordance with the Luxembourg law of August 10, 1915, on commercial companies and amendments thereto and the Luxembourg law of March 30, 1988 concerning collective investment undertakings and amendments thereto.

*Subscription and payment*

1. - ING FURMAN SELZ ASSET MANAGEMENT LLC, prenamed, forty-nine shares .....	39
2.- ING POMONA HOLDING LLC, prenamed, one share.....	1
Total: forty shares .....	40

Proof of all such payments has been given to the undersigned notary.

*Expenses*

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever, which shall be borne by the Company as a result of its formation are estimated at approximately two hundred and fifty thousand Luxembourg francs (LUF 250,000.-).

*Evaluation of the capital*

The capital is valued at one million eight hundred forty thousand eight hundred Luxembourg francs (LUF 1,840,800.-).

*Transitory provision*

The first annual general meeting will be held in 2002.

*Statement*

The undersigned notary states that the conditions provided for in article twenty-six of the law of August tenth, nineteen hundred and fifteen on commercial companies have been observed.

*General meeting of Shareholders*

The above-named persons, representing the entire subscribed capital and considering themselves as fully convened, have immediately proceeded to an extraordinary general meeting. Having first verified that it was regularly constituted, they have passed the following resolutions by unanimous vote.

*First resolution*

The meeting elected as directors:

- Mr Kevin Cassidy, Managing Director, ING FURMAN SELZ ASSET MANAGEMENT LLC, 230 Park Avenue, 14th Avenue New York, NY-10169 - USA;
- Mr Bernard Coucke, General Manager, BANQUE BRUXELLES LAMBERT, S.A., Brussel (Belgium);
- Mr Michael Granoff, Chief Executive Officer, POMONA CAPITAL, New York, USA;
- Mr Albert Jan Hartink, General Manager, PRIVATE BANKING NETHERLANDS ING Bank, Zeist (Netherlands);
- Mr Frances N. Janis, Executive Vice President and Partner, POMONA CAPITAL, New York, USA;
- Mr Eric Orlans, Managing Director de BBL GROUP ASSET MANAGEMENT and member of the Management Committee of ING INVESTMENT MANAGEMENT, Brussel (Belgium);
- Mr Pierre Delandmeter, attorney-at-law, Luxembourg.

The term of office of these directors expire at the close of general meeting to be held in 2002.

*Second resolution*

The meeting elected as independent auditor:

ERNST & YOUNG, L-1359 Luxembourg, rue Richard Coudenhove-Kalergy.

The term of office of the auditor shall expire at the close of the ordinary general meeting to be held in 2002.

*Third resolution*

The meeting authorized the Board of Directors to appoint one director as a day-to-day manager to conduct the day-to-day management of the Company in compliance with article 60 of the law of 10 august 1915 on commercial companies, as amended.

*Fourth resolution*

The registered office of the Company is fixed at L-2965 Luxembourg, 52, route d'Esch.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English, followed by a French version; on request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing persons, all of whom are known to the notary by their names, surnames, civil status and residences, the said persons appearing signed together with Us, the notary, the present original deed.

**Suit la traduction en français du texte qui précède:**

L'an deux mille un, le trois avril.

Par devant Maître Edmond Schroeder, notaire de résidence à Mersch.

Ont comparu:

1. ING FURMAN SELZ ASSET MANAGEMENT LLC, domiciliée 230 Park Avenue, 14th Avenue New York, NY - 10169, USA, représentée par Pierre Delandmeter, avocat, résidant à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé, datée du 3 avril 2001.

2. ING POMONA HOLDING LLC, avec siège social au 230 Park Avenue, New York, NY 10169 USA, représentée par Pierre Delandmeter, résidant à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé, datée du 3 avril 2001.

Les procurations données, signées par toutes les personnes comparantes et le notaire instrumentant, devront rester annexées aux présentes pour être formalisées avec elles.

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il existe entre les souscripteurs et tous ceux qui pourront détenir des actions, une Société en la forme d'une société anonyme sous le régime d'une société d'investissement à capital variable sous la dénomination de ING PRIVATE EQUITY SICAV (la «Société»).

**Art. 2.** La Société est constituée pour une durée illimitée. La Société peut être dissoute à tout moment par décision de l'Assemblée Générale statuant comme en matière de modification des présents Statuts.

**Art. 3.** L'objet exclusif de la Société est de placer les fonds dont elle dispose en participations dans des fonds d'investissement à capitaux fixes, des «limited partnerships», et d'autres actifs autorisés par la loi et pour chacun dans leurs liquidités équivalentes, dans le but de répartir les risques d'investissement et de faire bénéficier ses actionnaires des résultats de la gestion de ses portefeuilles.

La Société engagera tout ou partie de son capital dans un nombre sélectionné de Fonds Private Equity à taux fixes. Pour des raisons d'efficacité de gestion, la Société réalisera ses investissements en «private equity» par l'intermédiaire d'un «trading subsidiary» qui peut être formé comme un fonds commun de placement de type contractuel constituant la communauté des actifs en «private equity» et des obligations de la Société.

La Société peut prendre toutes mesures et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement et au développement de son objet social au sens le plus large dans le cadre de la loi du 30 mars 1988 relative aux organismes de placement collectif, telle que modifiée.

**Art. 4.** Le siège social de la Société est établi à Luxembourg Ville, Grand-Duché de Luxembourg. Il peut être créé, par simple décision du Conseil d'Administration de la Société (le «Conseil» ou le «Conseil d'Administration») des succursales ou bureaux, tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Au cas où le Conseil d'Administration estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique ou militaire, de nature à compromettre l'activité normale de la Société au siège social, ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger se sont produits ou sont imminents, il pourra transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège social, restera une société luxembourgeoise.

**Art. 5.** Le capital social de la Société sera représenté par des actions sans désignation de valeur nominale et sera à tout moment égal aux actifs nets de la Société tels que définis par l'Article 22 des présents Statuts.

Le capital initial de la Société est de quarante mille USD (40.000,- USD) entièrement libéré et représenté par quarante (40) actions sans valeur nominale.

Le capital de la Société est exprimé en USD.

Le capital minimum de la Société ne peut pas être inférieur à cinquante millions de francs luxembourgeois (50.000.000,- LUF) ou son équivalent en USD.

Pour déterminer le capital de la Société, les actifs nets de la Société seront, s'ils ne sont pas exprimés en USD, convertis en USD.

**Art. 6.** La Société émettra des actions nominatives.

L'inscription du nom de l'Actionnaire au registre témoigne de son droit de propriété sur ces actions nominatives. La Société décidera si un certificat d'inscription devra être délivré à l'Actionnaire ou si l'Actionnaire recevra une confirmation écrite de son actionnariat.

Les certificats d'actions seront signés par deux administrateurs. Les deux signatures pourront être soit manuscrites, soit imprimées, soit apposées au moyen d'une griffe. Toutefois, l'une des signatures pourra être apposée par une personne déléguée à cet effet par le Conseil d'Administration. Dans ce cas, elle doit être manuscrite. La Société pourra émettre des certificats provisoires dans les formes qui seront déterminées de temps à autre par le Conseil d'Administration.

Toutes les actions émises par la Société seront inscrites au registre des actionnaires qui sera tenu par la Société ou par une ou plusieurs personnes désignées à cet effet par la Société; ce registre indiquera le nom de chaque propriétaire d'actions nominatives, sa résidence ou domicile élu, le nombre d'actions qu'il détient et le montant payé pour chaque action. Tout transfert d'actions nominatives sera inscrit au registre des actionnaires.

Les actions ne seront émises que sur acceptation de la souscription et après réception du prix d'achat. A la suite de l'acceptation de la souscription et de la réception du prix d'achat par la Société et sans délai, les actions souscrites seront attribuées au souscripteur et s'il en a fait la demande, il lui sera remis des certificats nominatifs définitifs.

Les paiements des dividendes se feront aux actionnaires, pour les actions nominatives, à l'adresse portée au registre des actionnaires.

Si un actionnaire demande l'échange de ses certificats contre des certificats sous une autre forme, les frais de cet échange seront mis à sa charge. Si un actionnaire désire que plus d'un certificat lui soit délivré pour ses actions, les frais de ce(s) certificat(s) supplémentaire(s) seront mis à sa charge.

Le transfert d'actions nominatives se fera (a) si des certificats ont été émis, par la remise à la Société du ou des certificats représentant ces actions, ensemble avec tous autres documents de transfert exigés par la Société et (b) s'il n'a pas été émis de certificats, par une déclaration de transfert écrite portée au registre des actionnaires, datée et signée par le cédant et le cessionnaire ou par leurs mandataires justifiant des pouvoirs requis.

Tout actionnaire nominatif devra fournir à la Société une adresse à laquelle toutes les communications et toutes les informations de la Société pourront être envoyées. Cette adresse sera également inscrite au registre des actionnaires.

Au cas où un actionnaire en nom ne fournit pas d'adresse à la Société, mention pourra en être faite au registre des actionnaires, et l'adresse de l'actionnaire sera censée être au siège social de la Société ou à telle autre adresse qui sera fixée périodiquement par la Société, ceci jusqu'à ce qu'une autre adresse soit fournie par l'actionnaire à la Société. L'actionnaire pourra à tout moment faire changer l'adresse portée au registre des actionnaires par une déclaration écrite envoyée à la Société à son siège social, ou à telle autre adresse qui pourra être fixée périodiquement par la Société.

Si le paiement fait par un souscripteur a pour résultat l'attribution de droits sur une fraction d'actions, le souscripteur n'aura pas droit de vote à concurrence de cette fraction mais aura droit, suivant ce que la Société déterminera pour le mode de calcul des fractions, à un prorata des dividendes. En ce qui concerne les actions au porteur, il ne sera émis que des certificats représentatifs d'actions entières.

La Société ne reconnaîtra qu'un seul actionnaire par action de la Société. En cas de nue-propriété et d'usufruit, la Société pourra suspendre l'exercice des droits dérivant de l'action ou des actions concernées jusqu'au moment où une personne aura été désignée pour représenter les nu-propriétaires et usufruitiers vis-à-vis de la Société. En cas d'indivision, à moins que le Conseil d'administration n'en décide autrement, la personne qui pourra exercer de tels droits sera la personne dont le nom apparaîtra en premier sur le bulletin de souscription ou dans le cas d'actions au porteur, la personne qui est en possession du certificat correspondant.

**Art. 7.** Lorsqu'un actionnaire peut justifier de façon satisfaisante pour la Société que son certificat d'actions a été égaré ou détruit, un duplicata peut être émis à sa demande aux conditions et garanties que la Société déterminera, notamment sous forme d'une assurance, sans préjudice de toute autre forme de garantie que la Société pourra choisir.

Dès l'émission du nouveau certificat, sur lequel il sera mentionné qu'il s'agit d'un duplicata, le certificat original n'aura plus aucune valeur.

Les certificats d'actions endommagés ou détériorés peuvent être échangés sur ordre de la Société. Ces certificats endommagés ou détériorés seront remis à la Société et annulés sur-le-champ.

La Société peut à son gré mettre en compte à l'actionnaire le coût du duplicata ou du nouveau certificat et de toutes les dépenses justifiées encourues par la Société en relation avec l'émission et l'inscription au registre ou avec la destruction de l'ancien certificat.

**Art. 8.** Le Conseil d'Administration pourra limiter ou interdire la détention à titre de propriétaire d'actions de la Société par toute personne, société ou personnalité morale si, de l'avis du Conseil d'Administration, cette propriété peut être préjudiciable à la Société ou à la majorité de ses actionnaires ou à un Compartiment ou une Classe quelconque; si elle peut entraîner la violation d'une loi ou réglementation, luxembourgeoise ou étrangère; ou si cela peut entraîner pour la Société des conséquences négatives d'ordre réglementaire ou fiscal, en particulier si pour résultat, la Société peut être soumise à la Loi autre que la Loi luxembourgeoise, comprenant mais sans limitation, les lois fiscales (ces personnes, compagnies ou personnes morales que le Conseil d'Administration devra définir étant désignées ci-après comme «Personne Non Autorisée»).

A cet effet, le Conseil d'Administration pourra:

(i) refuser l'émission d'actions et l'inscription de tout transfert d'actions lorsqu'il apparaît que cette inscription ou ce transfert aurait ou pourrait avoir pour conséquence d'attribuer la propriété ou la détention de ces actions à une Personne Non Autorisée; et

(ii) à tout moment, demander à toute personne figurant au registre des actionnaires, ou à toute autre personne qui demande à y faire inscrire le transfert d'actions, de lui fournir tous renseignements qu'il estime nécessaires, appuyés d'une déclaration sous serment, en vue de déterminer si ces actions appartiennent ou non à une Personne Non Autorisée ou si cette inscription peut avoir comme conséquence l'attribution de la propriété de ces actions à une Personne Non Autorisée; et

(iii) refuser le vote de toute Personne Non Autorisée lors de toute assemblée générale des actionnaires; et

(iv) s'il apparaît au Conseil d'Administration qu'une Personne Non Autorisée, seule ou ensemble avec d'autres personnes, est propriétaire d'actions de la Société, il pourra lui enjoindre de vendre ses actions et de prouver cette vente à la Société dans les (30) jours de cette injonction. Si l'actionnaire en question manque à son obligation, la Société pourra procéder ou faire procéder au rachat forcé de l'ensemble des actions détenues par cet actionnaire, en respectant la procédure suivante:

(1) La Société enverra un second avis (appelé ci-après «avis de rachat») à l'actionnaire possédant les titres ou apparaissant au registre des actions nominatives comme étant le propriétaire des actions à racheter; l'avis de rachat spécifiera les titres à racheter, la manière dont sera calculé le prix de rachat et le nom de l'acheteur.

L'avis de rachat sera envoyé à l'actionnaire par lettre recommandée adressée à sa dernière adresse connue par la Société ou à celle inscrite dans les livres de la Société. L'actionnaire en question sera alors obligé de remettre à la Société sans délai le ou les certificats représentant les actions spécifiées dans l'avis de rachat.

Immédiatement après la fermeture des bureaux au jour spécifié dans l'avis de rachat, l'actionnaire en question cessera d'être propriétaire des actions spécifiées dans l'avis de rachat; s'il s'agit d'actions nominatives, son nom sera rayé du registre des actionnaires; s'il s'agit d'actions au porteur, le ou les certificats représentatifs de ces actions seront annulés.

(2) Le prix auquel chaque action sera rachetée (appelé ci-après «prix de rachat») sera assis sur la Valeur Nette d'Inventaire par action de la classe concernée au Jour d'Evaluation déterminé par le Conseil d'Administration pour le rachat d'actions de la Société qui précédera immédiatement la date de l'avis de rachat ou suivra immédiatement la remise du ou des certificats représentant les actions spécifiées dans cet avis, en considérant le prix le moins élevé, conformément à l'Article 23 des Statuts, déduction faite des commissions y prévues.

(3) Le paiement du prix de rachat au propriétaire des actions sera effectué en la devise déterminée par le Conseil d'Administration pour le paiement du prix de rachat des actions de la classe concernée; ce prix sera déposé par la So-

ciété, auprès d'une banque au Luxembourg ou à l'étranger (telle que spécifiée dans l'avis de rachat), après la détermination définitive du prix d'achat suivant la remise du ou des certificats indiqués dans l'avis de rachat ainsi que des coupons non échus. Dès signification de l'avis de rachat, l'ancien propriétaire ne pourra plus faire valoir de droit sur ces actions ni exercer aucune action contre la Société et ses avoirs, sauf le droit de l'actionnaire apparaissant comme étant le propriétaire des actions de recevoir le montant déposé (sans intérêts) à la banque après remise effective du ou des certificats sus mentionnés. Tous les fonds à recevoir par un actionnaire selon ce paragraphe mais non réclamés dans les cinq ans à compter de la date spécifiée dans l'avis de rachat ne pourront plus être réclamés et reviendront au Compartiment qui comprend la ou les classes d'actions concernée(s). Le Conseil aura le droit de prendre périodiquement les mesures nécessaires afin d'assurer le paiement et de l'autoriser au nom et pour le compte de la Société.

4. L'exercice par la Société des pouvoirs conférés par le présent Article ne pourra en aucun cas être mis en question ou invalidé pour le motif qu'il n'y aurait pas de preuve suffisante de la propriété des actions par une personne ou que la véritable propriété des actions ait été différente de celle connue par la Société à la date d'envoi de l'avis de rachat, à la condition toutefois que dans ce cas, la Société ait exercé ses pouvoirs de bonne foi.

Le terme «Personnes Non Autorisées» tel qu'utilisé dans les présents Statuts, ne comprend ni les souscripteurs d'actions de la Société émises à l'occasion de la constitution de la Société tant qu'il en a la propriété, ni les courtiers qui acquièrent des actions avec l'intention de les distribuer à l'occasion d'une émission d'actions par la Société.

Les Ressortissants des Etats-Unis d'Amérique, tels que définis au présent Article, constituent une catégorie particulière de Personnes Non Autorisées.

Lorsqu'il apparaît à la Société qu'une Personne Non Autorisée est un Ressortissant des Etats-Unis d'Amérique et qu'elle possède des actions seule ou ensemble avec d'autres personnes, la Société peut procéder ou faire procéder au rachat immédiat de l'ensemble des actions de cet actionnaire. Dans ce cas, la Clause (iv) (1) ci-dessus ne sera pas applicable.

Le terme «Ressortissant des Etats-Unis d'Amérique», tel qu'il est utilisé dans les présents Statuts, signifiera tout ressortissant citoyen ou résident des Etats-Unis d'Amérique (y inclus toute société, association ou autre entité créée ou organisée selon les lois des Etats-Unis d'Amérique ou d'un de ses territoires) ou tout bien ou trust soumis à l'impôt fédéral sur le revenu, de quelque origine qu'il soit.

**Art. 9.** Toute assemblée des actionnaires de la Société valablement constituée représentera tous les actionnaires de la Société si les décisions devant être prises sont d'un intérêt général pour tous les actionnaires. Ces résolutions lieront tous les actionnaires de la Société. L'assemblée aura les pouvoirs les plus larges pour ordonner, exécuter ou pour ratifier les actes concernant les opérations de la Société.

**Art. 10.** L'assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra conformément à la loi luxembourgeoise à Luxembourg au siège social de la Société ou à tout autre endroit à Luxembourg tel qu'indiqué dans l'avis de convocation, le dernier mercredi du mois d'avril à 11.00 heures.

Si ce jour n'est pas un jour bancaire ouvrable à Luxembourg, l'assemblée générale annuelle se tiendra le premier jour bancaire ouvrable suivant. L'assemblée générale annuelle pourra se tenir à l'étranger si de l'avis souverain du Conseil d'Administration, des circonstances exceptionnelles le requièrent.

Les autres assemblées des actionnaires pourront se tenir aux heures et lieux spécifiés dans les avis de convocation respectifs.

**Art. 11.** Les quorums et délais requis par la loi régleront les avis de convocation et la tenue des assemblées des actionnaires de la Société à moins que les Statuts n'en disposent autrement.

Toute action donne droit à une voix. Tout actionnaire pourra se faire représenter aux assemblées des actionnaires en désignant par écrit, par câble, par télégramme, par télex ou par télécopieur une autre personne comme son mandataire.

Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la loi ou les présents Statuts, les décisions de l'assemblée générale des actionnaires dûment convoquée sont prises à la majorité simple des actionnaires présents et votants.

Le Conseil d'Administration peut déterminer toutes autres conditions à remplir par les actionnaires pour prendre part à l'assemblée des actionnaires.

**Art. 12.** Les actionnaires se réuniront sur convocation du Conseil d'Administration. Un avis énonçant l'ordre du jour sera envoyé par courrier au moins huit jours avant l'assemblée à tout actionnaire à son adresse portée au registre des actionnaires.

Dans la mesure requise par la loi, l'avis sera en outre publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations du Luxembourg, dans un journal luxembourgeois et dans tels autres journaux que le Conseil d'Administration déterminera.

**Art. 13.** La Société sera administrée par un Conseil d'Administration composé d'au moins trois membres. Les membres du Conseil d'Administration (les «Administrateurs») n'auront pas besoin d'être actionnaires de la Société.

Les Administrateurs seront élus à l'assemblée générale annuelle des actionnaires pour une période prenant fin le jour de la prochaine assemblée générale annuelle et jusqu'à ce que leurs successeurs aient été élus; toutefois, un administrateur peut être révoqué avec ou sans motif et/ou peut être remplacé à tout moment par décision prise par les actionnaires.

Les administrateurs, dont les noms sont spécifiés dans l'ordre du jour de l'assemblée générale afin d'être proposés à l'élection, seront élus à la majorité des votes des actionnaires présents et représentés. Tout administrateur dont le nom n'a pas été proposé dans l'ordre du jour de l'assemblée sera élu par la majorité des votes des actions en circulation.

Au cas où le poste d'un administrateur devient vacant à la suite de décès, de démission ou autrement, les administrateurs restants pourront se réunir et élire à la majorité des voix un administrateur pour remplir les fonctions attachées au poste devenu vacant jusqu'à la prochaine assemblée des actionnaires.

**Art. 14.** Le Conseil d'Administration choisira parmi ses membres un président et pourra élire en son sein un ou plusieurs vice-présidents. Il pourra également désigner un secrétaire qui n'a pas besoin d'être un administrateur, et qui sera responsable de la tenue des procès-verbaux des réunions du Conseil d'Administration ainsi que des assemblées des actionnaires. Le Conseil d'Administration se réunira sur la convocation du président ou de deux administrateurs, au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Le président du Conseil d'Administration présidera toutes les assemblées générales des actionnaires et les réunions du Conseil d'Administration, mais en son absence l'assemblée générale ou le Conseil d'Administration pourront désigner à la majorité un autre administrateur et, dans le cas d'une assemblée générale, lorsqu'aucun administrateur n'est présent, toute autre personne pour assumer la présidence de ces assemblées et réunions.

Le Conseil d'Administration, s'il y a lieu, pourra nommer des directeurs et fondés de pouvoir de la Société dont un directeur général, un secrétaire, éventuellement des directeurs généraux-adjoints, des secrétaires adjoints et d'autres directeurs et fondés de pouvoir dont les fonctions seront jugées nécessaires pour mener à bien les affaires de la Société. Le Conseil d'Administration pourra nommer un comité d'investissements qui aura une fonction de conseil. De plus, le Conseil d'Administration pourra de sa propre autorité accorder certains pouvoirs de gestion individuels à certains comités, membres individuels du conseil d'Administration ou à des tierces parties ou sociétés.

Pareilles nominations pourront être révoquées à tout moment par le Conseil d'Administration. Les directeurs et fondés de pouvoir n'auront pas besoin d'être administrateurs ou actionnaires de la Société. Pour autant que les statuts n'en décident pas autrement, les directeurs et fondés de pouvoir désignés auront les pouvoirs et les responsabilités qui leur sont attribués par le Conseil d'Administration.

Avis écrit de toute réunion du Conseil d'Administration sera donné à tous les administrateurs au moins 24 heures avant l'heure prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. On pourra passer outre à cette convocation à la suite de l'assentiment par écrit ou par câble, télégramme, télex ou télécopieur de chaque administrateur. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du Conseil d'Administration se tenant à une heure et à un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le Conseil d'Administration. Tout administrateur pourra prendre part à toute réunion du Conseil d'Administration en désignant par écrit ou par câble, télégramme, télex ou télécopieur un autre administrateur comme son mandataire. Un administrateur pourra agir par procuration pour plusieurs administrateurs.

Les administrateurs ne pourront agir que dans le cadre de réunions du Conseil d'Administration régulièrement convoquées. Les administrateurs ne pourront engager la Société par leur signature individuelle à moins d'y être autorisés expressément par une résolution du Conseil d'Administration.

Le Conseil d'Administration ne pourra délibérer et agir valablement que si cinquante pour cent au moins des administrateurs sont présents ou représentés lors de la réunion du Conseil d'Administration. Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés lors de la réunion en question. Au cas où, lors d'une réunion du Conseil d'Administration, il y a égalité des voix pour et des voix contre d'une résolution, le président aura voix prépondérante. Par procuration, un administrateur peut agir pour le compte de plusieurs autres administrateurs.

Les résolutions signées par tous les membres du Conseil d'Administration seront aussi valables et exécutoires que celles prises lors d'une réunion régulièrement convoquée et tenue. Ces signatures peuvent être apposées sur un seul document ou sur plusieurs copies d'une même résolution et peuvent être prouvées par lettres, câbles, télégrammes, télex, télécopieur ou des moyens analogues.

Conformément à l'Article 60 de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915, modifiée, concernant les sociétés commerciales, le Conseil d'Administration pourra déléguer ses pouvoirs relatifs à la gestion journalière et à la conduite des affaires de la Société et à l'exécution d'opérations en vue de l'accomplissement de son objet et de la poursuite de l'orientation générale de sa gestion à un ou plusieurs administrateurs, ou à une ou plusieurs personnes physiques ou morales, qui n'ont pas besoin d'être membres du Conseil d'Administration, qui peuvent, avec l'approbation du Conseil d'Administration, sous-déléguer leurs pouvoirs. Le Conseil d'Administration pourra également accorder des procurations, sous forme privée ou authentique.

**Art. 15.** Les procès-verbaux des réunions du Conseil d'Administration seront signés par le président ou, en son absence, par l'administrateur qui aura assumé la présidence de cette réunion.

Les copies ou extraits des procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le président ou le secrétaire ou par deux administrateurs.

**Art. 16.** Le Conseil d'Administration a le pouvoir de déterminer l'orientation générale de la gestion et la politique d'investissement pour chaque classe d'actions et la masse d'avoirs y relative (le Compartiment) ainsi que les lignes de conduite à suivre dans l'administration et les affaires de la Société, ainsi que toutes les restrictions qui frapperont, de temps à autre, les investissements de la Société, en conformité avec les lois applicables.

Pour des raisons d'efficacité de gestion, le Conseil d'Administration réalisera ses investissements en «private equity» par l'intermédiaire d'un autre véhicule d'investissement constituant la communauté des actifs en «private equity» et des obligations de la Société.

**Art. 17.** Aucun contrat et aucune transaction que la Société pourra conclure avec une autre société ou firme ne pourront être affectés ou invalidés par le fait qu'un ou plusieurs administrateurs, directeurs de la Société auraient un intérêt quelconque dans telle autre société ou firme, ou par le fait qu'il en serait administrateur, associé, directeur, ou employé.

L'administrateur, directeur ou fondé de pouvoir de la Société qui est administrateur, associé, directeur, ou employé d'une société ou firme avec laquelle la Société passe des contrats ou avec laquelle elle est autrement en relations d'affaires, ne sera pas par là même privé du droit de délibérer, de voter et d'agir en ce qui concerne des matières en relation avec pareil contrat ou autres affaires.

Au cas où un administrateur ou directeur de la Société aurait un «intérêt opposé à celui de la Société» dans quelque affaire de la Société, cet administrateur ou directeur devra informer le Conseil d'Administration de cet intérêt personnel et il ne délibérera et ne prendra pas part à cette affaire ou ne votera pas sur cette affaire; rapport devra être fait au sujet de cette affaire et de l'intérêt personnel de cet administrateur ou directeur à la prochaine Assemblée des actionnaires.

Le terme «intérêt opposé à celui de la Société», tel qu'il est utilisé dans la phrase précédente, ne s'appliquera pas aux relations ou aux intérêts, positions ou transactions impliquant ING GROUP ou toute filiale ou société affiliée ou toute autre société ou entité qui sera déterminée de temps à autre par le Conseil d'Administration à sa seule discrétion.

**Art. 18.** La Société pourra décider de rémunérer chacun des administrateurs pour ses services à un taux fixé de temps à autre par l'assemblée générale des actionnaires et de rembourser les frais et les dépenses raisonnables à ces mêmes administrateurs.

La Société pourra indemniser tout administrateur, directeur, ses héritiers, exécuteurs testamentaires et administrateurs, des dépenses raisonnablement occasionnées par toutes actions ou procès auxquels il aura été partie en sa qualité d'administrateur ou directeur de la Société ou pour avoir été, à la demande de la Société, administrateur, directeur ou fondé de pouvoir de toute autre société dont la Société est actionnaire ou créditriche et par laquelle il ne serait pas indemnisé, sauf le cas où, dans pareilles actions ou procès, il sera finalement condamné pour négligence grave ou mauvaise administration; en cas d'arrangement extrajudiciaire, une telle indemnité ne sera accordée que si la Société est informée par son avocat-conseil que l'administrateur, directeur ou fondé de pouvoir en question n'a pas commis un tel manquement à ses devoirs. Le droit à indemnisation n'exclura pas d'autres droits qui lui reviennent en tant qu'administrateur ou directeur.

**Art. 19.** La Société sera engagée par la signature conjointe de deux administrateurs, ou par la seule signature individuelle d'un administrateur dûment autorisé à cet effet, ou par la seule signature d'un directeur de la Société dûment autorisé à cet effet, ou par la seule signature de toute autre personne à qui des pouvoirs auront été délégués par le Conseil d'Administration.

**Art. 20.** Les opérations de la Société et sa situation financière, comprenant notamment la tenue de sa comptabilité, seront surveillées par un ou plusieurs commissaires aux comptes indépendants qui devront satisfaire aux exigences de la loi luxembourgeoise concernant leur honorabilité et leur expérience professionnelle, et qui exerceront les fonctions prescrites par la loi du 30 mars 1988 concernant les organismes de placement collectif, telle que modifiée. Les commissaires aux comptes seront élus par l'assemblée générale annuelle des actionnaires pour une période prenant fin le jour de la prochaine assemblée générale annuelle des actionnaires et jusqu'à ce que leurs successeurs soient élus. Les commissaires aux comptes en fonction peuvent être révoqués à tout moment par l'assemblée générale des actionnaires avec ou sans motif.

**Art. 21.** Le Conseil d'Administration est autorisé à émettre un nombre illimité d'actions pleinement libérées, sans droits préférentiels.

Le Conseil d'Administration peut imposer des restrictions à la fréquence d'émission d'actions; le Conseil d'Administration peut, en particulier, décider que les actions ne soient émises que jusqu'à la date de fermeture initiale fixée par le Conseil d'Administration et le Conseil d'Administration est autorisé à continuer à accepter les souscriptions et peut reporter la date de fermeture initiale une ou plusieurs fois jusqu'à la date de fermeture définitive fixée par le Conseil d'Administration.

Le Conseil d'Administration est autorisé à fermer la Société à la souscription après la date de fermeture définitive. Le prix de souscription par Action peut être augmenté d'une commission de placement allant jusqu'à un pourcentage établi par le Conseil d'Administration.

Lorsque la Société offre des actions à la souscription après la date de fermeture initiale, le prix par action auquel ces actions sont offertes correspondra à la valeur nette d'inventaire par action telle que déterminée à l'Article 22 ci-dessous en ce Jour d'Évaluation et est déterminé en accord avec la politique que le Conseil d'Administration peut décider. Ce prix peut être augmenté d'un pourcentage estimé des frais et charges supportés par la Société lors de l'investissement des produits de l'émission et par une commission de placement et d'autres commissions, telles que déterminées de temps à autre par le Conseil d'Administration. Le prix ainsi déterminé sera payable au plus tard cinq jours ouvrés à compter du Jour d'Évaluation concerné.

Le Conseil d'Administration pourra déléguer à tout administrateur, gestionnaire, directeur ou autre personne dûment autorisée, le pouvoir d'accepter les souscriptions, de recevoir le paiement du prix des nouvelles actions à émettre et de les délivrer.

**Art. 22.** La Société calculera la Valeur Nette d'Inventaire des actions au jour (défini comme le «Jour d'Évaluation») et suivant la fréquence déterminés par le Conseil d'Administration de temps à autre, mais au moins une fois par trimestre.

Selon les dispositions de l'Article 23 ci-dessous, la Valeur Nette d'Inventaire par action sera déterminée pour chaque Jour d'Évaluation en divisant les actifs nets, correspondant à la valeur des actifs moins les obligations, au Jour d'Évaluation concerné par le nombre d'actions alors en circulation, et en arrondissant vers le haut ou vers le bas au centième le plus proche de l'unité de la devise de référence concernée. Pour éviter toute interprétation, l'unité de la devise de référence est la plus petite unité de cette devise.

La Valeur Nette d'Inventaire des actions de la Société s'exprimera dans la devise de référence (sauf lorsqu'il existe une situation qui, de l'avis du Conseil d'Administration, rend la détermination dans la devise ou bien impossible ou bien dommageable pour les actionnaires).



Si, suite à la clôture des comptes au Jour d'Évaluation, un changement essentiel dans la cotation d'une importante partie des investissements de la Société s'est produit, le Conseil d'Administration peut, dans le but de sauvegarder les intérêts des actionnaires et/ou de la Société, annuler la première évaluation et établir une seconde évaluation.

I. Les actifs de la Société devront comprendre

- (1) toutes les espèces en caisse ou en dépôt y compris les intérêts courus non encore liquidés;
- (2) tous les effets et billets payables à vue et les comptes à recevoir (y compris les résultats de la vente de titres dont le prix n'a pas encore été touché);
- (3) tous les titres, instruments dérivés, parts, actions, obligations, contrats d'option, droits de souscription et autres investissements, instruments et titres;
- (4) tous les dividendes et distributions à recevoir par la Société en espèces ou en titres dans la mesure où la Société en avait connaissance à condition que la Société puisse faire des ajustements en tenant compte des fluctuations de la valeur marchande des valeurs mobilières occasionnées par des pratiques telles que la négociation ex-dividendes ou ex-droits;
- (5) tous les intérêts échus ou courus sur les valeurs porteuses d'intérêts qui sont la propriété de la Société, sauf si ces intérêts sont compris ou reflétés dans le prix de ces valeurs;
- (6) les frais d'établissement de la Société, dans la mesure où ils n'ont pas été amortis; et
- (7) tous les autres actifs autorisés de quelque nature qu'ils soient, y compris les dépenses payées d'avance.

II. La valeur de ces actifs sera déterminée de la façon suivante:

- (1) la valeur des espèces en caisse ou en dépôt, des effets et billets payables à vue et des comptes à recevoir, des dépenses payées d'avance et des dividendes et intérêts annoncés ou venus à échéance, mais non encore touchés, sera constituée par la valeur nominale de ces avoirs, sauf s'il s'avère improbable que cette valeur puisse être touchée en entier; dans ce dernier cas, la valeur sera déterminée en retranchant le montant que le Conseil d'Administration estimera adéquat en vue de refléter la valeur réelle de ces avoirs;
- (2) les valeurs mobilières admises à une cote officielle seront évaluées en fonction de leur dernier cours publié. Si une valeur mobilière est admise sur plusieurs marchés officiels, le dernier prix de vente connu à la cote officielle, qui constitue le marché principal pour cette valeur, prévaudra; pour les valeurs mobilières, pour lesquelles les échanges sur le principal marché officiel sont faibles et dont les échanges sur le second marché sont faits entre acteurs qui, en tant que principaux décideurs sur le marché, offrent des prix en fonction des conditions du marché, la Société pourra décider d'évaluer ces titres en concordance avec les prix ainsi établis;
- (3) les valeurs mobilières échangées sur un marché réglementé seront évaluées de manière identique à celles admises à une cote officielle;
- (4) les valeurs mobilières qui ne sont ni sur la liste des bourses officielles ni sur un autre marché officiel seront évaluées au dernier prix connu du marché; si ce prix n'est pas connu, il sera évalué de bonne foi par la Société selon les règles prudentes d'évaluation que la Société déterminera et sur base des prix de vente raisonnables qui sont prévus.;
- (5) les actifs liquides seront évalués à leur valeur nominale augmentée des intérêts;
- (6) les actions ou unités dans des fonds d'investissement sous-jacents seront évaluées selon leur dernière Valeur Nette d'Inventaire disponible calculée.

La valeur des participations dans des fonds d'investissement sera basée sur la dernière évaluation disponible. En principe, les participations dans les fonds d'investissement seront évaluées conformément aux méthodes requises par les instruments régissant de tels fonds d'investissement. Ces évaluations seront normalement fournies par l'Agent d'Administration ou d'Évaluation respectif du Fonds d'Investissement concerné. Ces évaluations peuvent être fournies, de façon estimative, par le conseiller de la Société ou son délégué. Ces évaluations peuvent être déterminées sur une base estimative ou définitive qui reposent sur les rapports financiers intérimaires non encore audités du fonds d'investissement. Ces évaluations peuvent être soumises à des ajustements (vers le haut ou vers le bas) à la finalisation ou à l'audit de rapports financiers. Le Conseil d'Administration, à sa discrétion, peut permettre l'utilisation d'une autre méthode d'évaluation s'il considère que cette évaluation reflète mieux la valeur réelle de tout actif de la Société.

III. Les engagements de la Société comprendront notamment

- (1) tous effets échus et comptes exigibles;
- (2) tous les frais échus et exigibles (y compris les frais administratifs incluant les frais de dépôt et de «corporate agent»);
- (3) toutes les obligations connues, échues ou non, y compris toutes les obligations contractuelles venues à échéance qui ont pour objet des paiements en espèces ou en nature y compris le montant des dividendes annoncés par la Société mais non encore payés;
- (4) une provision appropriée pour des taxes futures, basée sur le capital et les revenus au Jour d'Évaluation, comme déterminé de temps à autre par la Société, d'autres réserves (s'il y en a) réserves autorisées et approuvées par le Conseil d'Administration ainsi que tout montant (s'il y en a) que le Conseil d'Administration considérera comme une allocation appropriée correspondant aux engagements contingents de la Société;
- (5) tout autre engagement de la Société, de quelque nature qu'il soit.

La Société calculera des dépenses administratives et autres, de nature régulière ou périodique sur une estimation à l'avance pour l'année complète ou toute autre période et peut augmenter ce chiffre en proportions égales sur ces périodes.

La Société d'Investissement peut cependant adopter d'autres méthodes d'évaluation valables lorsque les circonstances ou les conditions du marché le justifient.

La valeur des actifs donnée dans une devise autre que des USD sera déterminée en prenant en compte le taux de change qui prévaut lors de la détermination de la Valeur Nette d'Inventaire.

Toute évaluation, régulation et détermination sera interprétée et faite en accord avec les principes comptables généralement acceptés.

Le capital de la Société sera toujours égal à l'actif net de la Société.

En l'absence de mauvaise foi, de négligence flagrante ou d'erreur manifeste, toute décision du Conseil d'Administration ou de tout délégué du Conseil d'Administration en matière de calcul de la Valeur Nette d'Inventaire ou de la Valeur Nette d'Inventaire par action sera définitive et liera la Société et les actionnaires présents, passés et futurs.

**Art. 23.** La Société pourra temporairement suspendre la détermination de la Valeur Nette d'Inventaire des actions de la Société pendant:

(a) toute période durant laquelle d'après l'opinion raisonnable du Conseil d'Administration une juste évaluation des actifs de la Société n'est pas pratique pour des raisons hors du contrôle de la Société; ou

(b) toute période pendant laquelle les principaux marchés ou places boursières sur lesquelles une partie importante des investissements de la Société est cotée, sont fermés pour d'autres raisons que des vacances ordinaires, ou pendant lesquelles les échanges sont restreints ou suspendus; ou

(c) l'arrivée de tout événement qui constitue une urgence dont le résultat est de rendre la disposition ou l'évaluation des actions de la Société impossible; ou

(d) toute rupture des communications normalement utilisées pour déterminer le prix des actifs la Société ou les prix courants sur tout marché ou bourse de valeurs; ou

(e) lorsque la Société ne peut rapatrier des fonds afin de réaliser d'importants paiements lors du rachat d'Actions qui, selon le Conseil d'Administration, ne peuvent pas être réalisés à des taux de change normaux; ou

(f) pendant toute période où le calcul de la Valeur Nette d'Inventaire par action ou unité d'actions ou unités dans des fonds d'investissement sous-jacents a été suspendu et que cette suspension a un impact matériel sur la Valeur Nette d'Inventaire de la Société et que, de l'avis du Conseil d'Administration, il n'y a pas d'autre façon raisonnable de déterminer cette valeur.

Une telle suspension sera publiée, si nécessaire, par la Société et pourra être notifiée aux actionnaires.

**Art. 24.** La Société est un organisme de placement collectif à capital fixe. Par conséquent, les actions de la Société ne sont pas rachetables à la demande d'un actionnaire.

Cependant, la Société peut, pour des raisons de distribution, racheter ses actions chaque fois que le Conseil d'Administration considère cette opération comme effectuée dans le meilleur intérêt de la Société, selon les termes et conditions qu'il déterminera et dans les limites déterminées par la loi et les présents Articles. En particulier, les actions peuvent, à la discrétion du Conseil d'Administration, être rachetées au prorata entre les actionnaires existants de la Société, afin de distribuer aux actionnaires, lorsque que la Société dispose d'un actif d'investissement, les revenus nets d'un tel investissement, par dérogation à toute autre distribution prévue par le présent Article 26.

Le prix de rachat sera la Valeur Nette d'Inventaire par action déterminée en accord avec les dispositions de l'Article 22 au Jour d'Evaluation spécifié par le Conseil d'Administration à sa discrétion, moins un montant égal aux devoirs et frais qui incomberont à la Société lorsqu'elle disposera des investissements à la date de rachat afin de financer un tel rachat.

Le prix de rachat par action sera payé dans une période telle que déterminée par le Conseil d'Administration, qui n'excédera pas quinze jours ouvrables à partir du Jour d'Evaluation approprié, si les certificats actions, s'il y en a, et les documents de transfert ont été reçus par la Société, selon les dispositions de l'Article 23 ci-dessus.

Toutes les actions rachetées seront annulées.

**Art. 25.** L'exercice social de la Société commencera le premier jour de janvier de chaque année et se terminera le dernier jour de décembre de la même année.

**Art. 26.** L'assemblée générale des actionnaires déterminera, sur proposition du Conseil d'Administration et dans les limites prévues par la Loi, comment affecter les résultats de la Société et pourra de temps à autre déclarer ou autoriser le Conseil d'Administration à déclarer des distributions.

Le Conseil d'Administration peut décider de payer des dividendes intérimaires en accord avec les conditions spécifiées par la Loi. Les paiements de dividendes aux actionnaires leur seront faits à leur adresse inscrite au registre des actionnaires.

Les dividendes seront payés dans la devise et aux temps et lieu que le Conseil d'administration déterminera de temps à autre.

Le Conseil d'Administration pourra décider de distribuer des dividendes en titres plutôt qu'en espèces selon les termes et conditions qui peuvent être imposés par le Conseil d'Administration.

Tout dividende qui ne sera pas réclamé dans les cinq ans à partir de sa déclaration sera perdu et retourné à la Société.

Aucun intérêt ne sera payé sur un dividende déclaré par la Société et conservé par elle à la disposition du bénéficiaire.

**Art. 27.** La Société conclura un contrat de dépôt avec une banque (le «Dépositaire») qui doit satisfaire aux exigences de la loi luxembourgeoise du 30 mars 1988 sur les organismes de placement collectif telle que modifiée.

Toutes les valeurs mobilières, liquidités et autres avoirs permis de la Société seront détenus en dépôt par ou pour le compte du Dépositaire qui assumera les obligations et devoirs prévus par la loi.

Au cas où le Dépositaire souhaiterait démissionner, le Conseil d'Administration utilisera tous ses efforts pour trouver une Société pour agir comme Dépositaire et les administrateurs désigneront cette Société comme Dépositaire à la place du Dépositaire démissionnaire.

Les administrateurs pourront mettre fin aux fonctions de Dépositaire mais ne pourront pas révoquer le Dépositaire à moins qu'un successeur ait été désigné conformément à cette disposition.

Le Conseil d'Administration ne peut pas mettre fin à ce contrat avant qu'un nouveau Dépositaire n'ait été choisi.

**Art. 28.** La Société peut à tout moment être dissoute par une résolution de l'Assemblée Générale des Actionnaires selon les conditions de quorum et de majorité exigées par l'Article 29 ci-dessous.

En cas de dissolution de la Société, il sera procédé à la liquidation par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs (qui peuvent être des personnes physiques ou morales), nommés par l'assemblée générale des actionnaires statuant sur la dissolution et qui déterminera leurs pouvoirs et leur rémunération. Les opérations de liquidation seront conduites conformément à la loi luxembourgeoise du 30 mars 1988 concernant les organismes de placement collectif, telle que modifiée.

Les bénéfices nets de liquidation seront distribués par les liquidateurs aux porteurs d'actions en proportion de leur détention.

Dans le cas où les actifs nets de la Société tomberaient en dessous du minimum des deux tiers imposé par la loi, le Conseil d'Administration doit soumettre la question de la dissolution de la Société à l'Assemblée Générale des actionnaires pour laquelle aucun quorum ne sera prescrit et qui décidera à la majorité simple des actions représentées à l'Assemblée.

Si les actifs nets de la Société tombent en dessous du minimum légal de un quart, le Conseil d'Administration doit soumettre la question de la dissolution de la Société à l'Assemblée Générale des actionnaires pour laquelle aucun quorum ne sera prescrit. La dissolution peut être résolue par les investisseurs possédant un quart des actions représentées à l'Assemblée.

L'Assemblée doit être convoquée de sorte qu'elle sera tenue dans une période de quarante jours après vérification que les actifs nets sont tombés en dessous des deux tiers ou du quart du minimum légal suivant le cas.

**Art. 29.** Les présents Statuts pourront être modifiés de temps en temps par une Assemblée Générale des Actionnaires, soumise aux conditions de quorum et de vote requises par les lois luxembourgeoises.

**Art. 30.** Pour toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents Statuts, les parties se réfèrent aux dispositions de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et des lois modificatives, ainsi qu'à la loi du 30 mars 1988 concernant les organismes de placement collectif et aux lois modificatives.

#### *Souscription et paiement*

1.- ING FURMAN SELZ ASSET MANAGEMENT LLC, prénommée, trente-neuf actions . . . . .	39
2.- ING POMONA HOLDING LLC, prénommée, une action . . . . .	1
Total: quarante actions . . . . .	40

La preuve de tous ces paiements a été donnée, ainsi que le constate expressément le notaire soussigné.

#### *Dépenses*

Les dépenses, frais, rémunérations et charges de toutes espèces qui incombent à la Société à la suite de sa constitution s'élèvent environ à deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (LUF 250.000,-).

#### *Evaluation du capital social*

A toutes fins utiles, le capital social est évalué à un million huit cent quarante mille huit cents francs luxembourgeois (LUF 1.840.800,-).

#### *Disposition transitoire*

La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 2002.

#### *Constatation*

Le notaire soussigné constate que les conditions exigées par l'article vingt-six de la loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales ont été observées.

#### *Assemblée générale des actionnaires*

Les personnes sus-indiquées, représentant le capital souscrit en entier et se considérant comme régulièrement convoquées, ont immédiatement procédé à une Assemblée Générale Extraordinaire. Après avoir vérifié qu'elle était régulièrement constituée, elles ont adopté à l'unanimité les résolutions suivantes:

#### *Première résolution*

L'Assemblée nomme comme administrateurs:

- Mr Kevin Cassidy, Directeur Général, ING FURMAN SELZ ASSET MANAGEMENT LLC, 230 Park Avenue, 14th Avenue New York, NY-10169 - USA
- M. Bernard Coucke, Directeur Général, BANQUE BRUXELLES LAMBERT, S.A., Bruxelles (Belgique);
- M. Michael Granoff, Directeur Général de l'Exécutif, POMONA CAPITAL, New York, USA;
- M. Albert Jan Hartink, Directeur Général, PRIVATE BANKING NETHERLANDS ING BANK, Zeist (Pays-Bas);
- M. Frances N. Janis, Vice Président de l'Exécutif and Partenaire, POMONA CAPITAL, New York, USA;
- M. Eric Orlans, Directeur Général de BBL GROUP ASSET MANAGEMENT et membre du Management Committee de ING INVESTMENT MANAGEMENT, Bruxelles (Belgique);
- Maître Pierre Delandmeter, avocat, Luxembourg.

Ils resteront en fonction jusqu'à l'issue de la prochaine assemblée générale qui se tiendra en 2002.

#### *Deuxième résolution*

A été nommé commissaire indépendant:

ERNST & YOUNG, L-1359 Luxembourg, rue Richard Coudenhove-Kalergy.

Il restera en fonction jusqu'à l'issue de la prochaine assemblée générale qui se tiendra en 2002.

*Troisième résolution*

L'assemblée générale autorise le Conseil d'Administration à désigner en son sein pour les besoins de la gestion journalière de la Société, un administrateur-délégué, conformément à l'article 60 de la Loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales telle qu'amendée.

*Quatrième résolution*

Le siège social de la Société est fixé à L-2965 Luxembourg, 52, route d'Esch.

Le notaire soussigné qui comprend et parle la langue anglaise déclare que sur la demande des comparants, le présent acte de société est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française; à la requête des mêmes personnes et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, les comparants ont tous signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: P. Delandmeter, E. Schroeder.

Enregistré à Mersch, le 4 avril 2001, vol. 417, fol. 53, case 1. – Reçu 50.000 francs.

*Le Receveur (signé): A. Muller.*

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 5 avril 2001.

*E. Schroeder.*

(23520/228/1060) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 avril 2001.

## **COMMUNAUTE D'EXPLOITATION AGRICOLE HOFFMANN - BRAUN, Société Civile.**

### DISSOLUTION

En date du 31 mars 2001, les associés, de commun accord, ont décidé de mettre fin à la société civile créée par acte sous seing privé en date du 3 mars 1992.

Ils ont également déclaré que la liquidation de la société s'est faite aux droits des parties en sorte que plus aucune n'a de revendication contre l'autre, respectivement contre la société.

Les livres et documents sociaux sont préservés au domicile de Pierre Hoffmann à L-4499 Limpach, Ferme Pretemer.  
P. Hoffmann / N. Hoffmann / I. Braun-Janssen.

Enregistré à Luxembourg, le 10 avril 2001, vol. 551, fol. 75, case 7. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

(24011/999/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 avril 2001.

## **HAEK FUND, Fonds Commun de Placement.**

### *Änderung des Verwaltungsreglements*

M.M.WARBURG-LuxINVEST S.A., die Verwaltungsgesellschaft für HAEK FUND, einem Spezialfonds nach Luxemburger Recht (Gesetz vom 19. Juli 1991 über Organismen für gemeinsame Anlagen, deren Anteile nicht zum öffentlichen Vertrieb bestimmt sind) hat mit Zustimmung der Depotbank beschlossen, die Fondswährung auf Euro umzustellen und das Verwaltungsreglement, welches erstmalig im Mémorial am 9. Februar 1999 veröffentlicht wurde, wie folgt zu ändern:

Artikel 2, Abschnitt 7, Satz 4 wird wie folgt geändert:

Die Verwaltungsgebühr und die Depotbankgebühr belaufen sich jedoch insgesamt auf Euro 127.872,97 p.a.

Artikel 4, III, c, Abschnitt 4 wird wie folgt geändert:

Einer Garantie bedarf es nicht, sofern die Wertpapierleihe im Rahmen von CLEARSTREAM BANKING, EUROCLEAR oder einem sonstigen anerkannten Abrechnungsorganismus stattfindet, der selbst zu Gunsten des Verleihers der verliehenen Wertpapiere mittels einer Garantie oder auf andere Weise Sicherheit leistet.

Artikel 7, Abschnitt 1, Satz 1 wird wie folgt geändert:

Der Anteilwert lautet auf Euro.

Artikel 7, Abschnitt 3 wird wie folgt geändert:

Alle auf eine andere Währung als Euro lautenden Vermögenswerte werden zum letzten verfügbaren Devisenmittelkurs in Euro umgerechnet.

Artikel 8.2. wird wie folgt geändert:

Die Zahlung des Rücknahmepreises erfolgt unverzüglich, spätestens jedoch drei Bankarbeitstage nach dem entsprechenden Bewertungstag. Der Rücknahmepreis wird in Euro vergütet.

Luxemburg, den 29. März 2001.

M.M. WARBURG-LUXINVEST S.A. / M.M. WARBURG & CO LUXEMBOURG S.A.

*Die Verwaltungsgesellschaft / Die Depotbank*

*Unterschriften / Unterschriften*

Enregistré à Luxembourg, le 25 avril 2001, vol. 552, fol. 26, case 2. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

(26929/999/29) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 avril 2001.

**EUROPEAN ACADEMY OF DERMATOLOGY AND VENEREOLOGY, Association sans but lucratif.**

Registered office: L-1720 Luxembourg, 6, rue Heine.

**STATUTS COORDONNES**

incluant les modifications décidées par l'assemblée générale du 6 février 1999, décision homologuée par jugement rendu par le Tribunal d'Arrondissement de et à Luxembourg en date du 29 septembre 1999.

**Chapter I. Name, seat, purpose and duration**

**Art. 1.** There is hereby established an association which will exist under the name of EUROPEAN ACADEMY OF DERMATOLOGY AND VENEREOLOGY (hereinafter EADV).

The Association will have its seat in the city of Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

The Association is formed for an undefined period. It may be dissolved at any moment in accordance with the provisions of the present statutes and of the Law. The Association's fiscal year will begin on the first day of January and end on the last day of December, except the first fiscal year, which will begin on the date of formation of the Association and will end on the last day of December 1987.

**Art. 2.** The Association has the purpose of promoting continuing medical education in the fields of dermatology and venereology. The aim of the Association is to be realised in particular through the founding and the operation of an Academy with the function of providing the highest quality of advanced medical training of the members in dermatology, venereology and related fields of medicine.

The Association will also be concerned with maintaining high standards in related professions and public health services, where these services are related to dermatology and venereology.

The Association may carry out any operations which it may deem useful in achieving and developing this purpose.

The Association shall be non-profit making. The members of the Association cannot obtain any share in the profits from the assets of the Association.

**Chapter II. Membership, rights and duties of the members**

**Art. 3.** The number of members shall be unlimited, however it cannot be less than three.

The Association consists of ordinary, corresponding, honorary and associate (sponsor) members. The ordinary and honorary members are members within the meaning of the law of 21 April 1928.

**Ordinary members**

Every specialist in dermatology and/or venereology who is certified as a specialist in Europe may become an ordinary member.

In order to be admitted as ordinary member, a candidate must apply to the Board of Directors, who decides on the admission. The candidate must be supported by two ordinary members, and comply with the formalities imposed by the Board of Directors.

**Corresponding members**

Persons whose activity and expert knowledge serve the purpose of the Association are entitled to become corresponding members.

In order to be admitted as corresponding member, a candidate must apply to the Executive Committee, who decides on the admission. The candidate must be proposed by two ordinary members.

**Associate members (sponsors)**

Associate (sponsor) membership can be granted to organisations, which have revealed to be particularly active in the field of dermatology and/or venereology. Associate (sponsor) members will be admitted to the association by a majority vote of the Board of Directors. Associate (sponsor) members will have to pay to the association a minimum annual subscription that will be determined every year by the ordinary general meeting of the Association.

**Honorary members**

Honorary membership can be granted to persons who have performed particularly meritorious services to dermatology and venereology and/or to the EADV. Honorary members will be chosen by majority vote of the Board of Directors. Honorary members are not required to pay the annual subscription to the Association.

**Art. 4.** The membership shall expire by death, cancellation, resignation, exclusion or non-payment of the annual subscription.

The resignation has to be declared in writing by registered mail to the Board of Directors and can be operated at any time. In case a member does not pay his subscription, after expiry of a period of 6 months he is deemed to have resigned from the Association. Membership shall expire when a member loses the licence as physician or the recognition as specialist physician for dermatology and/or venereology.

The exclusion of a member shall be decided by the General Meeting with a two-thirds majority. The General Meeting shall decide by secret ballot after having heard the member whose exclusion is proposed or after said member has been summoned to explain his conduct.

Disputes arising in connection with these provisions are subject to an arbitration by the Board of Directors, which will take a final decision.

Failure to observe the requirements of the present statutes or of the internal rules and regulations of the Association shall constitute grounds for exclusion. Neither the resigning or excluded member nor the heirs or legal successors of a defunct member shall have any right on the assets of the Association nor may they claim for reimbursement of the paid subscriptions, request seals or an inventory and/ or copies of accounts or other documents of the Association. The same provisions shall apply in case of the dissolution of the Association.

**Art. 5.** Every member of the EADV has the right to participate in the activities of the Association in accordance with the present statutes. All members are entitled to the support of the Association within the scope of the statutes of the Association.

The annual subscription to the Association fixed by the General Meeting shall be paid at the beginning of each calendar year in a single sum. Reduction of the amount of contribution can be granted by the Board of Directors in special cases.

Only ordinary members who have paid the annual subscription to the Association and honorary members are entitled to participate in a General Meeting and to vote.

Corresponding and associate (sponsor) members who have paid their annual subscription to the Association are entitled to participate in a General Meeting. They are not entitled to vote.

Only ordinary members residing in Europe can be elected to the Board of Directors and to office.

### **Chapter III. General Meeting**

**Art. 6.** There shall be held at least once a year a General Meeting (the «Ordinary General Meeting»).

The General Meeting of the members constitutes the supreme authority of the Association. It is empowered to amend the statutes, to appoint and to dismiss the members of the Board of Directors and the auditors, to approve the annual accounts and the budget, and, subject to article 1 and article 17, to dissolve the Association, to exclude members and, in general, to take any decisions and measures exceeding the authority of the Board of Directors as fixed by the statutes or by the law.

The President shall take the chair of the General Meeting. The General Meeting can deliberate and act validly only if at least three ordinary members are present or represented. At the General Meeting ordinary members can only be represented by another ordinary member of the Association provided this member has been granted power of attorney. No ordinary member can represent more than 2 other ordinary members by proxy. Honorary members cannot be represented by proxy. Each ordinary and honorary member has one vote; corresponding and associate members have no vote.

The resolutions of the General Meeting shall be taken with a simple majority of the votes of those present or represented members, unless otherwise provided by the present statutes or the law.

Minutes shall be kept of any meeting of the General Meeting and shall be signed by the President and by the Secretary.

The resolutions of the General Meeting shall be rendered public by mail to the members or by publication in the official journal of the European Academy of Dermatology and Venereology. As regards third parties, the resolutions are published in accordance with the law to the extent legally required.

**Art. 7.** The Board of Directors shall determine the time, the place and - subject to Article 8 - the agenda of the General Meeting. The Board of Directors may delegate this power to the Executive Committee.

The convening notice is to be sent to each member by ordinary mail or by publication in the official journal of the Association at least 2 months prior to the date of the meeting. This convening notice will contain the agenda. This convening notice and the agenda of General Meetings will appear in the official journal of the European Academy of Dermatology and Venereology from the time it starts publication.

Without the approval of the Board of Directors, the meeting may not discuss matters other than the items listed on the agenda.

Any proposal signed by at least 25 voting members shall, however, be included as an item on the agenda.

**Art. 8.** An Extraordinary General Meeting shall be convened each time the Board of Directors or one fifth of the ordinary members of the Association so notify in writing to the Association with the indication of the agenda.

### **Chapter IV. Board of Directors**

**Art. 9.** The Association shall be administered by a Board of Directors all of whom must be ordinary members of the Association.

#### **Composition**

The Board of Directors shall be composed of ordinary members from each European member country. Countries whose membership in the Association exceeds 100 may have two members on the Board of Directors, and those countries whose membership exceeds 1000 may have three members on the Board of Directors. The Immediate Past President remains an «ex officio member» of the Board of Directors during one year after termination of his mandate of President.

The Directors are elected for a period of two years. They may be re-elected twice.

#### **European Member Countries**

The European member countries shall be:

A) The countries of the European Union countries of the founding members; and in addition

B) Any other country within the geographic boundaries of Europe, which has been accepted as a «Member Country» by the Ordinary General Meeting following a recommendation by the Board.

#### **Executive Committee**

Daily management of the Association is delegated to an Executive Committee which is composed of Officers appointed by the General Meeting or the Board of Directors from ordinary members as follows: the President and the President-elect are elected by the General Meeting; the other Officers are elected by the Board of Directors. The Officers need not necessarily be Directors. Officers, who are not Directors, may attend the Board meetings, but are not entitled to vote. However, the General Meeting may appoint one or more Officers to the Board of Directors.

The Executive Committee is validly convened by the President, the Secretary-general, the Treasurer, or two of the other Officers.

The Board of Directors may at any time dismiss and appoint Officers.

If during the mandate of an Officer the latter cannot continue to exercise his mandate due to illness, incapacity or any other reason, the Executive Committee may appoint a new Officer to replace the incapacitated Officer, for the remaining period of the mandate.

#### Officers

The following Officers will be appointed on the Executive Committee: a President, a President-elect, a Secretary-general, an Assistant-Secretary-general, if any, a Treasurer, an Assistant-Treasurer, if any, the Administrator, if any, and EADV members chosen as Congress Organisers, and others deemed necessary by the Board of Directors. The President presides the General Meeting and the Board of Directors. The Vice-President will assist the President at such events.

#### Duration of office

The President and the President-elect are elected for a period of no longer than two years. The President-elect succeeds the current President. The President cannot be reelected as President-elect. The Secretary-general and the Treasurer are elected for a period of two years, to be re-elected twice. For the third mandate of two years an Assistant-Secretary-general and an Assistant-Treasurer are appointed who will assist respectively the Secretary-general and Treasurer in the exercise of their mandate, and will succeed same at the end of their mandate.

#### Founding Member of the EADV

The members present at the original deed of formation in Luxembourg 1987 shall have the sole right to the honorary title of «Founding Member of the EADV».

**Art. 10.** The Board of Directors is responsible for the management of the Association. In that respect it shall be invested with the broadest powers to perform any actions and activities which are not restricted by the present statutes or by law to the General Meeting.

The Board of Directors shall be empowered to appoint or dismiss agents, employees and members of the Associations staff and shall fix their terms of reference, job description, remuneration, etc. The President alone or two members of the Board of Directors acting jointly shall represent the Association in judicial or extra-judicial proceedings.

The Executive Committee exercises all powers of daily management. The President individually, or two of the members of the Executive Committee acting jointly, except the Assistant-Secretary general and the Assistant-Treasurer, are entitled to represent EADV towards third parties within the limits of daily management.

**Art. 11.** The Board of Directors shall be empowered to nominate an Administrator who shall assist the Board of Directors in the management of the activities of the Association. He shall take part in the meetings of the Board of Directors, however he shall only have an advisory role.

The Board of Directors may delegate certain defined powers to one or more of its members, or to the Administrator. The latter will work under supervision of the Executive Committee. The Board shall determine both the powers and the remuneration of such person. The Administrator is entitled to attend the meetings of the Executive Committee, but is not entitled to vote.

**Art. 12.** The Board of Directors shall be convened by the President and it shall meet as often as the interests of the Association so require. The Board of Directors has to be convened each time a majority of the members of the Board of Directors so require. Each member of the Board of Directors may be represented by another member of the Board of Directors; however, one member of the Board of Directors can only represent each time one other member of the Board of Directors.

The Board of Directors can deliberate and act validly only if more than half of all the members of the Board of Directors are present or represented. The resolutions shall be passed with a majority of the votes cast. If the votes are equal, the President shall have the casting vote.

The discussions shall be minuted and entered into a register which shall be signed by the President and one member of the Board of Directors.

**Art. 13.** The Board of Directors is authorised to appoint committees. The presidents of the committees and specialists can participate in the meetings of the Board of Directors of Directors but only in an advisory role.

### Chapter V. General provisions

**Art. 14.** The amount of the annual subscription to the Association to be paid by the ordinary and corresponding members of the Association shall be determined each year by the Ordinary General Meeting and may not exceed 20,000.- Euro a year.

**Art. 15.** Each year after the end of the fiscal year the Board of Directors shall draw up the annual accounts for the expiring year and it shall draw up the budget for the following year. The annual accounts and the budget as well as the management report of the Board of Directors and the notice convening the Ordinary General Meeting shall be sent to all members. (This information will appear in the official journal of the European Academy of Dermatology and Venerology).

**Art. 16.** All functions within the Association shall be discharged gratuitously, with the possible exception of those of the Administrator or the person entrusted with the day-to-day management pursuant to article 11. An attendance compensation may, however, be allocated to Board of Directors members attending meetings of the Board of Directors, or members of other committees set up by the Board of Directors, if the Board of Directors so decides.

**Art. 17.** In the event of dissolution of the Association, the General Meeting convened for that purpose shall, if necessary appoint liquidators, determine their powers and decide on the destination of the assets of the dissolved Association, follow discharge of its liabilities. It shall allocate such assets to another institution or entity the purpose of which is as closely in line as possible with the purposes for which the dissolved Association was set up.

**Art. 18.** All other matters not provided for under the present statutes shall be settled in accordance with the requirements of the Luxembourg law of 21st April, 1928.

Executed and signed in Luxembourg in 21 originals on the 3rd of October, 1987.

**Suit la traduction française du texte original en anglais:**

**Titre 1<sup>er</sup>. Nom, siège, objet, durée**

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est constitué par les présentes une association qui existera sous le nom de ACADEMIE EUROPEENNE DE DERMATOLOGIE ET DE VENEREOLOGIE, en abrégé AEDV.

L'Association aura son siège dans la Ville de Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

L'Association est constituée pour une période indéterminée. Elle pourra être dissoute à tout moment conformément aux dispositions des présents statuts et de la loi. L'année comptable de l'Association commencera le 1<sup>er</sup> janvier et s'achèvera le 31 décembre de chaque année, à l'exception de la première année comptable, qui commencera à la date de constitution de l'Association pour se terminer le 31 décembre 1987.

**Art. 2.** L'Association a pour objet la promotion de la formation médicale continue dans les domaines de la dermatologie et de la vénéréologie. Le but de l'Association est réalisé notamment par la constitution et le fonctionnement d'une Académie en vue de fournir aux membres de l'Association une formation médicale poussée de la plus haute qualité en dermatologie, en vénéréologie et dans les disciplines médicales s'y rapportant.

L'Association poursuivra également le but de maintenir un niveau élevé dans les professions apparentées et dans les services de santé publique dans la mesure où ces services ont un rapport avec la dermatologie et la vénéréologie.

L'Association pourra accomplir toutes opérations qui lui paraîtront utiles dans la réalisation et le développement de cet objet.

L'Association n'aura pas de but lucratif. Les membres de l'Association n'ont aucun droit sur les fonds de l'Association.

**Titre II. Membres, droits et devoirs des membres**

**Art. 3.** Le nombre des membres est illimité, sans cependant être inférieur à trois.

L'Association est composée de membres ordinaires, correspondants, honoraires et associés (sponsors). Les membres ordinaires et honoraires sont membres au sens de la loi du 21 avril 1928.

**Membres ordinaires**

Tout spécialiste en dermatologie et/ ou la vénéréologie qui est diplômé comme spécialiste en Europe peut devenir membre ordinaire.

Pour être admis comme membre ordinaire, un candidat doit s'adresser au Conseil d'Administration, qui décide de son admission. Le candidat doit être proposé par deux membres ordinaires et satisfaire aux formalités imposées par le Conseil d'Administration.

**Membres correspondants**

Les personnes qui, par leur activité et leur compétence professionnelle, servent le but de l'Association ont le droit d'être admises comme membres correspondants.

Pour être admis comme membre correspondant, un candidat doit s'adresser au Comité Exécutif, qui décide de son admission. Le candidat doit être proposé par deux membres ordinaires.

**Membres associés (sponsors)**

La qualité de membre associé (sponsor) peut être attribuée à des organisations, qui se sont révélées être particulièrement actives en dermatologie et la vénéréologie. Les membres associés (sponsors) sont admis par l'Association à la majorité des voix du Conseil d'Administration. Les membres associés (sponsors) doivent payer une cotisation annuelle minimale qui sera déterminée chaque année par l'Assemblée Générale Ordinaire de l'Association.

**Membres honoraires**

Peuvent devenir membres honoraires, toutes les personnes qui ont rendu des services particulièrement méritoires à la dermatologie et la vénéréologie et/ou à l'AEDV. Les membres honoraires sont éligibles par le Conseil d'administration par majorité des voix. Les membres honoraires ne sont pas obligés de payer la cotisation annuelle à l'Association.

**Art. 4.** La qualité de membre se perd par décès, par annulation, par exclusion, par démission ou par le non-paiement de la cotisation annuelle.

La démission doit être donnée par écrit et par lettre recommandée à la poste au Conseil d'Administration et peut être donnée à tout moment. En cas de non-paiement par un membre de sa cotisation, celui-ci est censé avoir démissionné de l'Association après l'expiration d'un délai de 6 mois.

La qualité de membre se perd lorsqu'un membre se voit retirer l'autorisation d'exercer comme médecin ou n'est plus reconnu comme médecin spécialiste en dermatologie et/ou vénéréologie.

L'exclusion d'un membre sera prononcée par l'Assemblée Générale et à la majorité des deux tiers des voix. L'Assemblée Générale décidera par vote secret après avoir entendu le membre, dont l'exclusion est proposée, en ses explications, ou après que le membre concerné ait été sommé d'expliquer sa conduite.

Les contestations relatives à l'application de cette disposition sont arbitrées par le Conseil d'Administration, statuant sans appel.

Le non-respect des exigences posées par les présents statuts ou le non-respect du règlement d'ordre intérieur de l'Association constituent des motifs d'exclusion. Le membre démissionnaire ou exclu de même que les héritiers ou ayants droit du membre décédé n'ont aucun droit sur le fonds social et ne peuvent réclamer le remboursement des cotisations versées. Les héritiers ne peuvent réclamer aucun compte ou des copies des comptes sociaux ou de tous autres documents de l'Association ni faire apposer des scellés ni requérir inventaire. Les mêmes dispositions sont d'application en cas de dissolution de l'Association.



**Art. 5.** Tout membre de l'AEDV a le droit de participer aux activités de l'Association conformément aux présents statuts. Tous les membres ont le droit d'être soutenus par l'Association dans les limites de l'objet des statuts de l'Association.

La cotisation annuelle sera fixée par l'assemblée générale et sera payable au début de chaque année civile par un seul versement. Le Conseil d'Administration peut accorder une réduction du montant de la cotisation dans des cas particuliers.

Seuls les membres ordinaires qui ont payé leur cotisation annuelle à l'Association et les membres honoraires ont le droit d'assister à l'assemblée générale et peuvent voter.

Les membres correspondants et associés (sponsors) qui ont payé leur cotisation annuelle à l'Association peuvent participer à l'Assemblée Générale. Ils ne peuvent pas voter.

Seuls les membres ordinaires peuvent être élus au Conseil d'Administration et en tant que Directeurs.

### **Titre III. Assemblée Générale**

**Art. 6.** L'Assemblée Générale se réunit en assemblée générale ordinaire («l'Assemblée Générale Ordinaire») au moins une fois par an.

L'Assemblée Générale est le pouvoir suprême de l'Association. Elle a le pouvoir de modifier les statuts, de nommer et de révoquer les membres du Conseil d'Administration et les commissaires aux comptes, le budget et les comptes annuels, et, en conformité de l'article 1<sup>er</sup> et de l'article 17, de dissoudre l'Association, d'exclure des membres et, d'une façon générale, de prendre toutes décisions et mesures dépassant les limites des pouvoirs légalement ou statutairement dévolus au Conseil d'Administration.

Le Président du Conseil d'Administration présidera l'assemblée générale. L'Assemblée Générale ne peut délibérer et agir valablement que si au moins trois membres ordinaires sont présents ou représentés. A l'Assemblée Générale les membres ordinaires peuvent seulement être représentés par un autre membre ordinaire de l'Association à condition qu'une procuration lui a été donnée à cet effet. Un membre ne pourra représenter plus de deux autres membres par procuration. Les membres honoraires ne peuvent pas être représentés par procuration. Chaque membre ordinaire et honoraire a une voix; les membres correspondants et associés n'ont pas de voix.

Les décisions de l'Assemblée Générale seront prises à la majorité simple des votes des membres présents ou représentés, sauf dispositions contraires des présents statuts ou de la loi.

Il sera dressé un procès-verbal de toute Assemblée Générale et ce procès-verbal sera signé par le Président et par le Secrétaire.

Les décisions de l'Assemblée Générale seront rendues publiques par courrier aux membres ou publiées dans le journal officiel de l'Académie Européenne de Dermatologie et de Vénérologie. Il en sera de même pour tous les tiers intéressés par ces décisions. En ce qui concerne les tiers, les résolutions sont publiées conformément à la loi et dans la mesure requise par celle-ci.

**Art. 7.** Le Conseil d'Administration déterminera la date, le lieu et - en conformité de l'article 8 - l'ordre du jour de l'Assemblée Générale. Le Conseil d'Administration peut déléguer son pouvoir au Comité Exécutif.

La convocation à l'Assemblée devra être envoyée à tout membre par courrier ordinaire ou par publication dans le journal officiel de l'Association au moins deux mois avant la date de l'Assemblée Générale.

Cette convocation contiendra l'indication de l'ordre du jour. Cette convocation et l'ordre du jour de l'Assemblée Générale paraîtra au journal officiel de l'Académie Européenne de Dermatologie et de Vénérologie dès le moment où celui-ci sera publié.

L'Assemblée Générale ne pourra, sans l'assentiment du Conseil d'Administration, discuter des questions autres que celles se trouvant à l'ordre du jour.

Toutes propositions signées par au moins 25 membres disposant du droit de vote seront toutefois incluses dans l'ordre du jour.

**Art. 8.** Une Assemblée Générale Extraordinaire sera convoquée à l'initiative du Conseil d'Administration ou d'un cinquième des membres ordinaires de l'Association, qui en informeront par écrit les membres de l'Association avec indication de l'ordre du jour.

### **Titre IV. Conseil d'Administration**

**Art. 9.** L'Association sera gérée par un Conseil d'Administration dont tous les Administrateurs sont membres ordinaires de l'Association.

- Composition

Le Conseil d'Administration est composé de membres ordinaires de chaque pays membre européen. Les pays dont les membres adhérents à l'Association dépassent 100 peuvent avoir deux membres au Conseil d'Administration, et les pays dont les membres adhérents à l'Association dépassent 1000 peuvent avoir trois membres au Conseil d'Administration. Le Président immédiatement antérieur reste un «membre ex officio» du Conseil d'Administration pendant une durée d'un an après la fin de son mandat de Président.

Les Administrateurs sont élus pour une période de deux ans. Ils peuvent être réélus deux fois.

- Pays membres européens

Les pays européens membres sont:

a) Les pays de l'Union Européenne des membres fondateurs; et, en outre,

b) Tout autre pays dans les frontières géographiques de l'Europe, qui a été accepté comme «Pays membre» par l'Assemblée Générale Ordinaire après recommandation par le Conseil d'Administration.

- Comité Exécutif

La gestion journalière de l'Association est déléguée à un Comité Exécutif qui est composé de directeurs nommés par l'Assemblée Générale ou par le Conseil d'Administration parmi les membres ordinaires comme il suit: le Président et le Vice-Président sont élus par l'Assemblée Générale; les autres directeurs sont élus par le Conseil d'Administration. Les Directeurs ne doivent pas nécessairement être Administrateurs. Les Directeurs, qui ne sont pas Administrateurs, peuvent assister aux réunions du Conseil d'Administration mais n'ont pas droit de vote. Toutefois, l'Assemblée Générale peut nommer un ou plusieurs Directeurs au Conseil d'Administration.

Le Comité Exécutif est valablement convoqué par le Président, le Secrétaire-Général, le Trésorier, ou deux des autres Directeurs.

Le Conseil d'Administration peut nommer et révoquer les Directeurs à tout moment. Si, pendant le mandat d'un Directeur, celui-ci ne peut continuer à exercer son mandat en raison d'une maladie, d'une incapacité ou pour toute autre raison, le Comité Exécutif peut désigner un nouveau Directeur en remplacement de ce Directeur qui ne peut exercer ses fonctions, pour la période du mandat restant à courir.

- Directeurs

Les Directeurs suivants sont nommés au sein du Comité Exécutif: un Président, un Vice-Président, un Secrétaire Général, le cas échéant, un Assistant Secrétaire Général, un Trésorier, le cas échéant, un Assistant Trésorier, le cas échéant, le Gérant, et des membres de l'AEDV choisis comme Organismes de Congrès, et d'autres personnes considérées comme nécessaires par le Conseil d'Administration.

- Durée des fonctions

La Président et le Vice-Président sont élus pour une période ne dépassant pas deux ans. Le Vice-Président succède au Président en fonction. Le Président ne peut pas être réélu comme Vice-Président. Le Secrétaire Général et le Trésorier sont élus pour une période de deux ans et peuvent être réélus deux fois. Pour le troisième mandat de deux ans, un Assistant Secrétaire Général et un Assistant Trésorier peuvent être nommés; ils assisteront respectivement le Secrétaire Général et le Trésorier dans l'exercice de leur mandat et leur succéderont à la fin de leur mandat.

- Membres fondateurs de l'AEDV

Les membres ayant comparu à l'acte authentique de constitution à Luxembourg en 1987 sont seuls autorisés à porter le titre honorifique de «membre fondateur de l'AEDV».

**Art. 10.** Le Conseil d'Administration gère l'Association. Dans la limite de cette gestion le Conseil d'Administration sera investi des pouvoirs les plus larges pour accomplir tous actes et activités qui ne sont pas réservés expressément par les présents statuts ou par la loi à l'Assemblée Générale.

Le Conseil d'Administration aura le pouvoir de nommer ou de révoquer des représentants, employés et membres de la direction de l'Association et déterminera leurs attributions, leur occupation, leur rémunération etc.

Dans toute procédure judiciaire ou extrajudiciaire, l'Association sera représentée par le Président du Conseil d'Administration ou par deux membres quelconques du Conseil d'Administration agissant conjointement.

Le Comité Exécutif exerce tous les pouvoirs de gestion journalière. Le Président individuellement, ou deux des membres du Comité Exécutif agissant conjointement, à l'exception de l'Assistant Secrétaire Général et de l'Assistant-Trésorier, peuvent représenter l'Association à l'égard des tiers dans les limites de la gestion journalière.

**Art. 11.** Le Conseil d'Administration pourra nommer un Gérant qui assistera le Conseil d'Administration dans la gestion des activités de l'Association. Il participera aux réunions du Conseil d'Administration, mais avec voix consultative seulement.

Le Conseil d'Administration peut déléguer certains pouvoirs déterminés à un ou plusieurs de ses membres, ou au Gérant. Celui-ci travaillera sous la surveillance du Comité Exécutif. Dans les deux cas, le Conseil d'Administration déterminera les pouvoirs et la rémunération de cette personne. Le Gérant peut assister aux réunions du Comité Exécutif mais ne peut pas voter.

**Art. 12.** Le Conseil d'Administration sera convoqué par le Président et se réunira autant de fois que les intérêts de l'Association l'exigent. Le Conseil d'Administration doit être convoqué toutes les fois qu'une majorité de ses membres en formulent la demande.

Tout membre du Conseil d'Administration pourra être représenté par un autre membre du Conseil d'Administration, sans toutefois qu'un membre puisse représenter plus d'un autre membre du Conseil d'Administration à la fois.

Le Conseil d'Administration ne délibère et n'agit valablement que pour autant que plus de la moitié au moins de tous les membres du Conseil d'Administration sont présents ou représentés. Les décisions seront prises à la majorité simple des voix exprimées. S'il y a égalité de voix, la voix du Président sera prépondérante.

Il sera dressé procès-verbal de toutes les discussions et ce procès-verbal sera mis dans un registre signé par le Président et par un membre du Conseil d'Administration.

**Art. 13.** Le Conseil d'Administration est autorisé à instituer des commissions. Les présidents des commissions ainsi que des experts peuvent assister aux réunions du Conseil d'Administration avec voix consultative.

## **Titre V. Dispositions générales**

**Art. 14.** Le montant de la cotisation annuelle payable par les membres ordinaires et extraordinaires sera fixé tous les ans par l'Assemblée Générale Ordinaire sans pouvoir dépasser le montant de 20.000 Euro par an.

**Art. 15.** Tous les ans à la fin de l'année comptable, le Conseil d'Administration dressera les comptes annuels de l'année à terme et dressera un budget pour l'année à venir. Les comptes annuels et le budget de même que le rapport de gestion du Conseil d'Administration et la convocation à l'Assemblée Générale Ordinaire seront envoyés à tous les membres (Cette information paraîtra dans le journal officiel de l'Académie Européenne de Dermatologie et de Vénéréologie).

**Art. 16.** Toutes les fonctions au sein de l'Association seront bénévoles, à l'exception éventuelle de celles du Gérant ou de la personne chargée de la gestion journalière conformément à l'article 11.

Une indemnité pourra cependant être allouée aux membres du Conseil d'Administration assistant aux réunions du Conseil d'Administration, ou aux membres des commissions mises en place par le Conseil d'Administration, si le Conseil d'Administration en décide ainsi.

**Art. 17.** En cas de dissolution de l'Association, l'Assemblée Générale convoquée pour prendre cette décision désignera, si besoin en est, des liquidateurs, déterminera leurs pouvoirs et décidera de l'affectation des biens de l'Association ainsi dissoute. L'Assemblée Générale affectera ces biens à telle autre institution ou entité qui aura un objet aussi proche que possible avec les buts de l'Association dissoute.

**Art. 18.** Pour tout ce qui n'est pas expressément prévu par les présents statuts, il est envoyé aux dispositions de la loi du 21 avril 1928.

Pour EUROPEAN ACADEMY OF DERMATOLOGY AND VENEREOLOGY, A.s.b.l.

Signature

un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 30 avril 2001, vol. 552, fol. 41, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(28361/000/413) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mai 2001.

## LANDESBANK BADEN-WÜRTTEMBERG BALANCE, Fonds Commun de Placement.

### Änderung des Verwaltungsreglements

Im Hinblick auf die Änderung des Gesetzes vom 30. März 1988 über Organismen für gemeinsame Anlagen und auf Vorschriften von Ländern, in denen Anteile des Fonds vertrieben werden, ändert die INTERSPAR VERWALTUNGSGESELLSCHAFT S.A., Senningerberg, als Verwaltungsgesellschaft des LANDESBANK BADEN-WÜRTTEMBERG BALANCE, eines «fonds commun de placement à compartiments multiples» nach luxemburgischem Recht, das Verwaltungsreglement des Fonds mit Zustimmung der DEUTSCHE GIROZENTRALE INTERNATIONAL S.A. als Depotbank zum 31. Mai 2001 wie folgt:

1. Artikel 1, Ziffer 1, Satz 1 erhält folgende Fassung:

«LBBW BALANCE («der Fonds») ist ein nach dem Recht des Großherzogtums Luxemburg errichtetes, rechtlich unselbständiges Sondervermögen («fonds commun de placement») aus Investmentanteilen und sonstigen Vermögenswerten («Fondsvermögen»).»

2. Artikel 1, Ziffer 4 erhält folgende Fassung:

«Jeder Teilfonds gilt im Verhältnis der Anteilinhaber untereinander als eigenständiges Sondervermögen. Die Rechte und Pflichten der Anteilinhaber eines Teilfonds sind von denen der Anteilinhaber der anderen Teilfonds getrennt.»

3. Artikel 2, Ziffer 5 erhält folgende Fassung:

5. «Die Verwaltungsgesellschaft darf dem jeweiligen Teilfonds weder Ausgabeaufschläge noch Rücknahmeabschläge sowie keine Verwaltungsvergütung für die im Fondsvermögen gehaltenen Investmentanteile berechnen, wenn das betreffende Investmentvermögen von ihr oder einer konzernzugehörigen Gesellschaft verwaltet wird. Bei der Verwaltungsvergütung wird das dadurch erreicht, dass die Gesellschaft ihre Verwaltungsvergütung für den auf Anteile an solchen verbundenen Investmentvermögen entfallenden Teil - gegebenenfalls bis zu ihrer gesamten Höhe - jeweils um die von den erworbenen Investmentvermögen berechnete Verwaltungsvergütung kürzt.»

4. Artikel 4, Ziffer 5 erhält folgende Fassung:

«5. Anlagebeschränkungen

Die Verwaltungsgesellschaft darf für keinen Teilfonds:

a) (...)

i) Kredite aufnehmen, es sei denn für kurze Zeit bis zur Höhe von 10 % des jeweiligen Netto-Fondsvermögens des betreffenden Teilfonds und mit Zustimmung der Depotbank zu den Darlehensbedingungen;

j) direkt in Immobilien anlegen;

k) in Future-, Venture Capital- oder Spezialfonds investieren sowie andere Wertpapiere erwerben.

Bei Investmentvermögen, die aus mehreren Teilfonds bestehen (Umbrella-Fonds) beziehen sich die unter Buchstaben a) und b) geregelten Anlagegrenzen jeweils auf einen Teilfonds. Das Fondsvermögen eines Teilfonds darf jedoch nicht übermäßig konzentriert in Anteilen von Teilfonds eines einzigen anderen Umbrella-Fonds angelegt werden.»

5. Artikel 4, Ziffer 6 erhält folgende Fassung:

«6. Die einzelnen Teilfonds unterscheiden sich durch die Art der OGA, deren Anteile für den Teilfonds erworben werden dürfen, und durch den Anteil des jeweiligen Netto-Fondsvermögens, der höchstens in Anteilen der jeweiligen Art gehalten werden darf, sowie durch den Umfang, in dem Investmentanteile von OGA mit Sitz außerhalb des Großherzogtums Luxemburg erworben werden dürfen. Dies wie auch die Grundsätze, nach denen die zu erwerbenden Investmentanteile ausgewählt werden, wird im Verkaufsprospekt bestimmt.»

6. Artikel 11, Ziffer 1 erhält folgende Fassung:

«1. Die Verwaltungsgesellschaft wird aus den ordentlichen Nettoerträgen auf Anteile der Teilfonds eine jährliche Ausschüttung vornehmen.»

Die Änderungen treten zum 31. Mai 2001 in Kraft.

Senningerberg, 20. April 2001.  
 INTERSPAR VERWALTUNGSGESELLSCHAFT S.A.  
 Die Verwaltungsgesellschaft  
 Unterschriften

Luxemburg, den 20. April 2001.  
 DEUTSCHE GIROZENTRALE INTERNATIONAL S.A.  
 Die Depotbank  
 Unterschriften

Enregistré à Luxembourg, le 24 avril 2001, vol. 552, fol. 20, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(26603/999/57) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 avril 2001.

**SAP INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.  
 R. C. Luxembourg B 31.029.

L'an deux mille, le vingt-trois octobre.

Par-devant Maître Jacques Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg-Ville, Grand-Duché de Luxembourg, soussigné.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire de la société anonyme luxembourgeoise, dénommée SAP INTERNATIONAL S.A. avec siège social à Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous la section B et le numéro 31.029,

constituée sous la dénomination de SALVAS INTERNATIONAL S.A. en vertu d'un acte reçu par le notaire Marc Elter en date du 4 juillet 1989, publié au Mémorial C numéro 355 du 1<sup>er</sup> décembre 1989,

et dont les statuts ont été modifiés à plusieurs reprises et pour la dernière fois en vertu d'un acte reçu par le notaire soussigné en date du 30 juin 2000, publié au Mémorial C de 2000, page 30156,

Ladite société a un capital social actuel de EUR 4.272.566,30 (quatre millions deux cent soixante-douze mille cinq cent soixante-six Euros virgule trente), représenté par 172.354 (cent soixante-douze mille trois cent cinquante-quatre) actions sans désignation de valeur nominale, disposant chacune d'une voix aux assemblées générales.

L'assemblée est présidée par Monsieur Claudio Bacceli, employé privé, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Monsieur le Président désigne comme secrétaire Madame Corine Watteyne, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg.

L'assemblée désigne comme scrutateur Monsieur Massimo Longoni, employé privé, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Les actionnaires présents ou représentés à l'assemblée et le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer. Ladite liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les parties et le notaire instrumentant, demeurera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

Resteront pareillement annexées au présent acte avec lequel elles seront enregistrées, les procurations émanant des actionnaires représentés à la présente assemblée, signées ne varietur par les parties et le notaire instrumentant.

Ensuite Monsieur le Président déclare et prie le notaire d'acter:

I. - Que les 172.354 (cent soixante-douze mille trois cent cinquante-quatre) actions représentatives de l'intégralité du capital social sont dûment représentées à la présente assemblée qui en conséquence est régulièrement constituée et peut délibérer et décider valablement sur les points portés à l'ordre du jour, sans convocation préalable.

II. - Que l'ordre du jour de la présente assemblée est conçu comme suit:

*Ordre du jour:*

1. Augmentation du capital à concurrence de EUR 1.250.000,- (un million deux cent cinquante mille Euros), en vue de porter le capital social de son montant actuel de EUR 4.272.566,30 (quatre millions deux cent soixante-douze mille cinq cent soixante-six Euros virgule trente) à EUR 5.522.566,30 (cinq millions cinq cent vingt-deux mille cinq cent soixante-six Euros virgule trente), par l'émission de 50.425 (cinquante mille quatre cent vingt-cinq) actions nouvelles sans désignation de valeur nominale, jouissant des mêmes droits et obligations que les actions existantes.

2. Souscription des 50.425 (cinquante mille quatre cent vingt-cinq) actions nouvelles par un des actionnaires, savoir la société SAP SOCIETA ALBERGO PALME S.r.l., avec siège social à I-16122 Genova, Via Mameli 3/1 et libération de l'augmentation de capital en espèces.

3. Suppression du droit de souscription préférentiel des autres actionnaires par rapport à l'augmentation de capital sub 1 sur le vu des renoncations expresses de ces derniers à ce droit.

4. Modification afférente de l'article 5 des statuts.

5. Divers.

L'assemblée, après s'être reconnue régulièrement constituée, a approuvé l'exposé de Monsieur le Président et a abordé l'ordre du jour.

Après délibération, l'assemblée a pris, à l'unanimité des voix et séparément, les résolutions suivantes.

*Première résolution*

L'assemblée des actionnaires décide d'augmenter le capital social souscrit à concurrence de EUR 1.250.000,- (un million deux cent cinquante mille Euros),

en vue de porter le capital social de son montant actuel de EUR 4.272.566,30 (quatre millions deux cent soixante-douze mille cinq cent soixante-six Euros virgule trente) à EUR 5.522.566,30 (cinq millions cinq cent vingt-deux mille cinq cent soixante-six Euros virgule trente),

par l'émission de 50.425 (cinquante mille quatre cent vingt-cinq) actions nouvelles sans désignation de valeur nominale, jouissant des mêmes droits et obligations que les actions existantes.

*Deuxième résolution**Souscription*

Est alors intervenue aux présentes:

la SOCIETE EUROPEENNE DE BANQUE, une société anonyme de droit luxembourgeois, avec siège social à Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri, elle-même représentée par:

- Monsieur Claudio Bacceli et Monsieur Massimo Longoni, préqualifiés,

en sa qualité de mandataire de la société anonyme de droit italien dénommée SAP SOCIETA ALBERGO PALME S.r.l., avec siège social à I-16122 Genova, Via Mameli 3/1, inscrite à la Camera di Commercio REH 507653, Registro Imprese 58.460,

laquelle ès qualités qu'elle agit, après avoir entendu lecture de tout ce qui précède, déclare avoir parfaitement connaissance des statuts de la société et de la situation financière de la société SAP INTERNATIONAL S.A.,

et a déclaré vouloir souscrire au pair à toutes les 50.425 (cinquante mille quatre cent vingt-cinq) actions nouvelles sans désignation de valeur nominale.

*Libération*

L'assemblée réunissant l'intégralité du capital social de la société, accepte à l'unanimité la souscription des 50.425 (cinquante mille quatre cent vingt-cinq) actions nouvelles par SAP SOCIETA ALBERGO PALME S.r.l., préqualifiée.

Lequel souscripteur, représenté par la Société Européenne de Banque, préqualifiée, a libéré intégralement la souscription des 50.425 (cinquante mille quatre cent vingt-cinq) actions nouvelles par un versement en espèces d'un montant total de EUR 1.250.000,- (un million deux cent cinquante mille Euros).

Ce montant total est à la disposition de la société ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant au moyen d'un certificat bancaire.

L'assemblée réunissant l'intégralité du capital social de la société, accepte, à l'unanimité, la souscription des 50.425 (cinquante mille quatre cent vingt-cinq) actions nouvelles par la prédite société SAP SOCIETA ALBERGO PALME S.r.l.

*Troisième résolution*

L'assemblée constate que les autres actionnaires, tels que figurant sur la prédite liste de présence, ont renoncé à leur droit de souscription préférentiel, lesquelles renonciations, après avoir été signées ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentaire, resteront annexées au présent acte avec lequel elles seront soumises à la formalité du timbre et de l'enregistrement.

*Quatrième résolution*

L'assemblée des actionnaires décide, suite aux résolutions qui précèdent, de modifier l'article 5 des statuts (version anglaise et française), pour lui donner dorénavant la teneur suivante:

**Art. 5.** The subscribed capital is set at EUR 5,522,566.30 (five million five hundred and twenty-two thousand five hundred and sixty-six Euros point thirty), represented by 222,779 (two hundred and twenty-two thousand seven hundred and seventy-nine) shares without nominal value, each carrying one voting right in the general meeting.

The shares may be created at the owner's option in certificates representing single shares or in certificates representing two or more shares.

The shares are in nominative or bearer form, at the option of the shareholder.

The subscribed capital of the corporation may be increased or reduced by a resolution of the shareholders adopted in the manner required for amendment of these articles of incorporation.

The company can proceed to the repurchase of its own shares within the bounds laid down by the law.

**Art. 5.** Le capital souscrit est fixé à EUR 5.522.566,30 (cinq millions cinq cent vingt-deux mille cinq cent soixante-six Euros virgule trente), représenté par 222.779 (deux cent vingt-deux mille sept cent soixante-dix-neuf) actions sans désignation de valeur nominale, disposant chacune d'une voix aux assemblées générales.

Les actions de la société peuvent être créées au choix du propriétaire en titres unitaires ou en certificats représentatifs de deux ou plusieurs actions.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

Le capital souscrit de la société peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions, dans les conditions prévues par la loi.

*Déclaration*

Le notaire soussigné déclare conformément aux dispositions de l'article 32-1 de la loi coordonnée sur les sociétés que les conditions requises pour l'augmentation de capital, telles que contenues à l'article 26, ont été remplies.

Les parties déclarent que la présente augmentation a été faite en exonération du droit d'apport conformément à l'article 4-2 de la loi modifiée du 29 décembre 1971 concernant l'impôt frappant les rassemblements de capitaux dans les sociétés commerciales.

*Evaluation des frais*

Le montant des dépenses, frais, rémunérations et charges qui pourraient incomber à la société ou être mis à sa charge, suite à l'augmentation de capital qui précède, est estimé approximativement à LUF 587.000,-.

*Clôture*

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Président prononce la clôture de l'assemblée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Le présent acte ayant été lu et traduit en une langue connue des comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom, état et demeure, lesdits comparants ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: C. Bacceli, C. Watteyne, M. Longoni, J. Delvaux.

Enregistré à Luxembourg, le 27 octobre 2000, vol. 126S, fol. 64, case 10. – Reçu 504.249 francs.

*Le Receveur (signé):* J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée, sur papier libre, à la demande de la société prénommée, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 novembre 2000.

J. Delvaux.

(64796/208/138) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 novembre 2000.

**MILLA HOLDING S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 78.013.

L'an deux mille, le vingt-cinq octobre.

Par-devant Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie:

L'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société anonyme MILLA HOLDING S.A., ayant son siège social à Luxembourg, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 78.013, constituée suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 19 septembre 2000, non encore publié.

L'Assemblée est ouverte à neuf heures trente sous la présidence de Monsieur Gérard Birchen, employé privé, demeurant à Oberkorn,

qui désigne comme secrétaire Madame Loraine Calo, employée privée, demeurant à Luxembourg.

L'Assemblée choisit comme scrutateur Madame Cynthia Wald, employée privée, demeurant à Olm.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I. - Que la présente Assemblée Générale Extraordinaire a pour

*Ordre du jour:*

1) Augmentation du capital social à concurrence de EUR 85.000,- (quatre-vingt-cinq mille Euros), pour le porter de son montant actuel de EUR 95.000,- (quatre-vingt-quinze mille Euros) à EUR 180.000,- (cent quatre-vingt mille Euros), par la création et l'émission de 8.500 (huit mille cinq cents) actions de EUR 10,- (dix Euros) chacune.

2) Souscription des nouvelles actions par la société CREGELUX, 27, avenue Monterey, L-2163 Luxembourg, et libération en espèces.

3) Instauration d'un capital autorisé de EUR 2.000.000,- (deux millions d'Euros).

4) Modification subséquente de l'article 5 des statuts.

5) Divers

II. - Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été paraphées ne varietur par les comparants.

III. - Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV. - Que la présente Assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

L'Assemblée Générale, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

*Première résolution*

L'Assemblée décide d'augmenter le capital social à concurrence de quatre-vingt-cinq mille Euros (85.000,- EUR), pour le porter de son montant actuel de quatre-vingt-quinze mille Euros (95.000,- EUR) à cent quatre-vingt mille Euros (180.000,- EUR), par la création et l'émission de huit mille cinq cents (8.500) actions nouvelles d'une valeur nominale de dix Euros (10,- EUR) chacune, ayant les mêmes droits et obligations que les actions existantes.

L'Assemblée admet la société anonyme CREGELUX, CREDIT GENERAL DU LUXEMBOURG S.A., ayant son siège social à Luxembourg, à la souscription des huit mille cinq cents (8.500) actions nouvelles, l'autre actionnaire renonçant à son droit de souscription préférentiel.

*Souscription et libération*

De l'accord de tous les actionnaires, les huit mille cinq cents (8.500) actions nouvelles sont souscrites à l'instant même par CREGELUX, CREDIT GENERAL DU LUXEMBOURG S.A., prénommée, ici représentée par Monsieur Gérard Birchen, employé privé, demeurant à Oberkorn, en vertu d'une procuration sous seing privé, donnée à Luxembourg, le 24 octobre 2000.

Les huit mille cinq cents (8.500) actions nouvelles ainsi souscrites sont entièrement libérées en espèces, de sorte que la somme de quatre-vingt-cinq mille Euros (85.000,- EUR) se trouve à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il en est justifié au notaire soussigné, qui le constate expressément.

*Deuxième résolution*

L'Assemblée décide de fixer le capital autorisé à deux millions d'Euros (2.000.000,- EUR), représenté par deux cent mille (200.000) actions d'une valeur nominale de dix euros (10,- EUR) chacune, jouissant des mêmes droits et avantages que les actions existantes.

Après avoir entendu le rapport du Conseil d'Administration prévu par l'article 32-3 (5) de la loi sur les sociétés commerciales, l'Assemblée autorise le Conseil d'Administration à supprimer ou limiter de droit de souscription préférentiel des actionnaires dans le cadre du capital autorisé.

Le Conseil d'Administration est autorisé à procéder à des augmentations de capital dans le cadre du capital autorisé aux conditions et modalités qu'il fixera pendant une période de cinq ans jusqu'au 25 octobre 2005.

*Troisième résolution*

En conséquence des résolutions qui précèdent, l'article 5 des statuts est modifié et aura désormais la teneur suivante: Le capital social est fixé à cent quatre-vingt mille Euros (180.000,- EUR), représenté par dix-huit mille (18.000) actions d'une valeur nominale de dix Euros (10,- EUR) par action.

Le capital autorisé est fixé à deux millions d'Euros (2.000.000,- EUR), représenté par deux cent mille (200.000) actions de dix Euros (10,- EUR) par action.

Le capital autorisé et le capital souscrit de la société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

En outre, le conseil d'administration est, jusqu'au 25 octobre 2005, autorisé à augmenter en temps qu'il appartiendra le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé. Ces augmentations du capital peuvent être souscrites et émises sous forme d'actions avec ou sans prime d'émission ainsi qu'il sera déterminé par le conseil d'administration. Le conseil d'administration est spécialement autorisé à procéder à de telles émissions sans réserver aux actionnaires antérieurs un droit préférentiel de souscription des actions à émettre. Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir, ou toute autre personne dûment autorisée, pour recueillir les souscriptions et recevoir en paiement le prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.

Chaque fois que le conseil d'administration aura fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, le présent article sera à adapter à la modification intervenue.

*Evaluation des frais*

Les parties comparantes évaluent le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de la présente augmentation de capital, à la somme de 100.000,- francs.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, les membres du bureau ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: G. Birchen, L. Calo, C. Wald et F. Baden.

Enregistré à Luxembourg, le 30 octobre 2000, vol. 126S, fol. 68, case 9. – Reçu 34.289 francs.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur sa demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 novembre 2000.

F. Baden.

(64754/200/98) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 novembre 2000.

**MILLA HOLDING S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg.  
R. C. Luxembourg B 78.013.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 novembre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 novembre 2000.

F. Baden.

(64755/200/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 novembre 2000.

**ProLogis MANAGEMENT, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Share capital: EUR 125,000.-.**

Registered office: L-2449 Luxembourg, 25B, boulevard Royal.  
R. C. Luxembourg B 70.940.

*Excerpt of the resolutions of the sole Shareholder of the Company taken on October 25, 2000*

It was resolved that:

1. The resignation of Mr Jeffrey H. Schwartz, Senior Managing Director, ProLogis Trust, residing in Capronilaan 25-27, 1119 NP Schiphol-Rijk, Amsterdam, The Netherlands as manager of the Company has been accepted.
2. Discharge to the resigning manager shall be granted at the general meeting of shareholders approving the annual accounts as at December 31, 2000.
3. Mr Robert J. Watson, Managing Director and Chief Operating Officer of ProLogis Trust Europe, residing in Capronilaan 25-27, 1119 NP Schiphol-Rijk, Amsterdam, The Netherlands was appointed as manager of the Company in replacement of Mr Jeffrey H. Schwartz.
4. The newly elected manager has been appointed for a term of office which shall end on December 31, 2002.
5. The manager shall have the broadest powers to act on behalf of the Company in any circumstances and may validly bind the Company by his sole and individual signature.

Signed in Luxembourg on October 25, 2000.

P. Cassells  
*Proxy holder*

Enregistré à Luxembourg, le 15 novembre 2000, vol. 546, fol. 14, case 4. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

(64780/250/24) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 novembre 2000.

---

**RAILTECHNIQUE INTERNATIONALE S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1537 Luxembourg, 3, rue des Foyers.  
R. C. Luxembourg B 50.708.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 13 novembre 2000, vol. 546, fol. 2, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 novembre 2000.

FIDUCIAIRE BECKER + CAHEN  
*Signature*

(64785/502/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 novembre 2000.

---

**REAL SOUTH INVESTMENT LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey.  
R. C. Luxembourg B 41.068.

*Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire  
tenue à Luxembourg en date du 24 octobre 2000*

Il résulte dudit procès-verbal que:

Décharge pleine et entière a été donnée aux administrateurs démissionnaires Monsieur Brunello Donati et Monsieur Lucio Velo et au commissaire aux comptes Monsieur Lex Benoy de toute responsabilité résultant de l'exercice de leurs fonctions.

Monsieur Gianluigi Longhi, consultant, domicilié à Lugo (Italie) et Monsieur Marco Caserta, dirigeant, domicilié à Milano (Italie) ont été nommés administrateurs. La société FIN-CONTROLE S.A., ayant son siège au 25A, boulevard Royal, L-2086 Luxembourg a été nommée commissaire aux comptes.

Leurs mandats prendront fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes de l'exercice clôturé au 31 décembre 2000.

Le siège social est transféré du 13, rue Bertholet, L-1233 Luxembourg au 23, avenue Monterey, L-2086 Luxembourg, avec effet immédiat.

Luxembourg, le 13 novembre 2000.

*Pour la société*  
*Signature*

Enregistré à Luxembourg, le 13 novembre 2000, vol. 546, fol. 5, case 2. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

(64788/800/24) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 novembre 2000.

---



**RAMS S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1537 Luxembourg, 3, rue des Foyers.  
R. C. Luxembourg B 30.960.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 13 novembre 2000, vol. 546, fol. 2, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.  
Luxembourg, le 14 novembre 2000.

FIDUCIAIRE BECKER + CAHEN

Signature

(64786/502/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 novembre 2000.

---

**REALINVEST EUROPE S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyès.  
R. C. Luxembourg B 42.597.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 14 novembre 2000, vol. 546, fol. 8, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 novembre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Dirk C. Oppelaar.

(64787/724/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 novembre 2000.

---

**RECALUX, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-6617 Wasserbillig, 9, route d'Echternach.  
R. C. Luxembourg B 23.682.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 13 novembre 2000, vol. 546, fol. 2, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.  
Luxembourg, le 14 novembre 2000.

FIDUCIAIRE BECKER + CAHEN

Signature

(64789/502/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 novembre 2000.

---

**RED WINGS S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1537 Luxembourg, 3, rue des Foyers.  
R. C. Luxembourg B 43.765.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 13 novembre 2000, vol. 546, fol. 2, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.  
Luxembourg, le 14 novembre 2000.

FIDUCIAIRE BECKER + CAHEN

Signature

(64791/502/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 novembre 2000.

---

**PARSIFAL S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1724 Luxembourg, 11A, boulevard du Prince Henri.  
R. C. Luxembourg B 42.472.

Messieurs les actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

**l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**

qui se tiendra le 11 mai 2001 à 15.00 heures au siège social avec l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

1. Rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes.
2. Approbation des bilan et compte de pertes et profits et affectation des résultats au 31 décembre 2000.
3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes.
4. Elections statutaires.
5. Divers.

Signature

*Le Conseil d'Administration*

(02482/000/18)

---

**PBI, PFANDBRIEF BANK INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.**  
**EUR 250,000,000 FRN Public Sector**  
**Pfandbriefe due 2003 Series 12**  
**XS0114469496**

Interest Rate	4.831%
Interest Period	May 10, 2001 August 10, 2001
Interest Amount due on EUR 1,000	August 10, 2001 EUR 12.35

May 10, 2001.  
 CITIBANK AGENCY AND TRUST  
 (02483/962/15)

**CARLITT FINANCE, Société Anonyme.**

Siège social: L-2546 Luxembourg, 5, rue C.M. Spoo.  
 R. C. Luxembourg B 37.297.

Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE

qui se tiendra au siège social de la société à Luxembourg, 5, rue C.M. Spoo, le lundi 28 mai 2001 à 11.00 heures, pour délibérer sur l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

1. Rapports du Conseil d'administration et du Commissaire aux comptes sur l'exercice clôturé au 31 décembre 2000;
2. Examen et approbation des comptes annuels au 31 décembre 2000;
3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes;
4. Affectation des résultats;
5. Nominations statutaires;
6. Divers.

I (02211/546/18)

*Le Conseil d'Administration.*

**EUCHARIS S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.  
 R. C. Luxembourg B 16.892.

Le Conseil d'Administration a l'honneur de convoquer Messieurs les actionnaires par le présent avis, à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui aura lieu le 28 mai 2001 à 11.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

1. Approbation des rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes.
2. Approbation du bilan et du compte de pertes et profits au 31 décembre 2000, et affectation du résultat.
3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes pour l'exercice de leur mandat au 31 décembre 2000.
4. Divers.

I (02214/005/16)

*Le Conseil d'Administration.*

**VAL JOLI S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.  
 R. C. Luxembourg B 31.101.

Le Conseil d'Administration a l'honneur de convoquer Messieurs les actionnaires par le présent avis, à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui aura lieu le 28 mai 2001 à 16.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

1. Approbation des rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes.
2. Approbation du bilan et du compte de pertes et profits au 31 décembre 2000, et affectation du résultat.
3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes pour l'exercice de leur mandat au 31 décembre 2000.
4. Divers.

I (02215/005/16)

*Le Conseil d'Administration.*

**NUSEBE S.A., Société Anonyme (en liquidation).**

Siège social: Luxembourg.  
R. C. Luxembourg B 27.993.

Mesdames et Messieurs les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

**l'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE**

qui aura lieu le mercredi *30 mai 2001* à Luxembourg, 54, rue Charles Martel, à 10.00 heures, avec l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

1. Nomination d'un nouveau liquidateur
2. Changement du siège social
3. Divers.

I (02219/000/14)

*Le Liquidateur.*

**COGEST S.A., Société Anonyme Holding.**

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.  
R. C. Luxembourg B 28.342.

Messieurs les actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

**l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**

qui se tiendra à l'adresse du siège social, le *1<sup>er</sup> juin 2001* à 15.00 heures, avec l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

1. Présentation des comptes annuels et des rapports du conseil d'administration et du commissaire aux comptes.
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2000.
3. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes.
4. Nominations statutaires.
5. Divers.

I (02254/534/15)

*Le Conseil d'Administration.*

**G & P, SICAV, Investmentgesellschaft mit veränderlichem Kapital.**

Gesellschaftssitz: L-1445 Luxembourg-Strassen, 4, rue Thomas Edison.  
H. R. Luxemburg B 70.712.

Die Aktionäre der G & P, SICAV werden hiermit zu einer

**ORDENTLICHEN GENERALVERSAMMLUNG**

der Aktionäre eingeladen, die am *30. Mai 2001* um 15.30 Uhr in 4, rue Thomas Edison, L-1445 Luxembourg-Strassen mit folgender Tagesordnung abgehalten wird:

*Tagesordnung:*

1. Bericht des Verwaltungsrates und des Wirtschaftsprüfers
2. Billigung der Bilanz zum 31. Dezember 2000 sowie der Gewinn- und Verlustrechnung für das am 31. Dezember 2000 abgelaufene Geschäftsjahr
3. Wahl oder Wiederwahl der Verwaltungsratsmitglieder sowie des Wirtschaftsprüfers bis zur nächsten Ordentlichen Generalversammlung
4. Entlastung der Verwaltungsratsmitglieder
5. Verschiedenes

Die Punkte auf der Tagesordnung unterliegen keinen Anwesenheitsbedingungen und die Beschlüsse werden durch die einfache Mehrheit der anwesenden oder vertretenen Aktionäre gefaßt.

Aktionäre, die ihren Aktienbestand in einem Depot bei einer Bank unterhalten, werden gebeten, ihre Depotbank mit der Übersendung einer Depotbestandsbescheinigung, die bestätigt, daß die Aktien bis nach der Generalversammlung gesperrt gehalten werden, an die Gesellschaft zu beauftragen. Die Depotbestandsbescheinigung muß der Gesellschaft fünf Arbeitstage vor der Generalversammlung vorliegen.

I (02304/755/24)

*Der Verwaltungsrat.*

**FINANCIERE 07, Société Anonyme Holding.**

Siège social: Luxembourg, 15, rue de la Chapelle.  
R. C. Luxembourg B 71.449.

Messieurs les actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

**l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**

qui se tiendra à l'adresse du siège social, le *1<sup>er</sup> juin 2001* à 10.00 heures, avec l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

1. Présentation des comptes annuels et des rapports du conseil d'administration et du commissaire aux comptes.
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2000.
3. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes.
4. Nominations statutaires.
5. Divers.

I (02255/534/15)

*Le Conseil d'Administration.***PLACINVEST S.A., Société Anonyme Holding.**

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.  
R. C. Luxembourg B 28.349.

Messieurs les actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

**l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**qui se tiendra à l'adresse du siège social, le *1<sup>er</sup> juin 2001* à 16.00 heures, avec l'ordre du jour suivant:*Ordre du jour:*

1. Présentation des comptes annuels et des rapports du conseil d'administration et du commissaire aux comptes.
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2000.
3. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes.
4. Nominations statutaires.
5. Divers.

I (02256/534/15)

*Le Conseil d'Administration.***SUN ICE S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 15, rue de la Chapelle.  
R. C. Luxembourg B 75.013.

Messieurs les actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

**l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**qui se tiendra à l'adresse du siège social, le *1<sup>er</sup> juin 2001* à 10.00 heures, avec l'ordre du jour suivant:*Ordre du jour:*

1. Présentation des comptes annuels et des rapports du conseil d'administration et du commissaire aux comptes.
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2000.
3. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes.
4. Nominations statutaires.
5. Décision à prendre en vertu de l'article 100 de la loi sur les sociétés commerciales.
6. Divers.

I (02257/534/16)

*Le Conseil d'Administration.***TRAFIM S.A., Société Anonyme Holding.**

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.  
R. C. Luxembourg B 38.365.

Messieurs les actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

**l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**qui se tiendra à l'adresse du siège social, le *5 juin 2001* à 9.00 heures, avec l'ordre du jour suivant:*Ordre du jour:*

1. Présentation des comptes annuels et des rapports du conseil d'administration et du commissaire aux comptes.
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2000.
3. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes.
4. Nominations statutaires.
5. Autorisation au Conseil d'Administration dans le cadre de la loi du 10 décembre 1998, de procéder aux formalités de conversion du capital social (et du capital autorisé) en Euro, d'augmenter le capital social (et le capital autorisé), d'adapter ou de supprimer la désignation de la valeur nominale des actions et d'adapter les statuts en conséquence.
6. Divers.

I (02261/534/15)

*Le Conseil d'Administration.*

**FINANCIERE EUROPEENNE DES BOIS, Société Anonyme Holding.**

Siège social: Luxembourg, 8, boulevard de la Foire.  
R. C. Luxembourg B 71.467.

Messieurs les actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

**l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**

qui se tiendra à l'adresse du siège social, le 5 juin 2001 à 11.00 heures, avec l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

1. Présentation des comptes annuels et des rapports du conseil d'administration et du commissaire aux comptes.
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2000.
3. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes.
4. Nominations statutaires.
5. Divers.

I (02258/534/15)

*Le Conseil d'Administration.*

---

**LUCANOR S.A., Société Anonyme Holding.**

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.  
R. C. Luxembourg B 31.191.

Messieurs les actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

**l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**

qui se tiendra à l'adresse du siège social, le 5 juin 2001 à 15.00 heures, avec l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

1. Présentation des comptes annuels et des rapports du conseil d'administration et du commissaire aux comptes.
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2000.
3. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes.
4. Nominations statutaires.
5. Divers.

I (02259/534/15)

*Le Conseil d'Administration.*

---

**THACHA, Société Anonyme Holding.**

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.  
R. C. Luxembourg B 46.779.

Messieurs les actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

**l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**

qui se tiendra à l'adresse du siège social, le 5 juin 2001 à 10.00 heures, avec l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

1. Présentation des comptes annuels et des rapports du conseil d'administration et du commissaire aux comptes.
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2000.
3. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes.
4. Nominations statutaires.
5. Divers.

I (02260/534/15)

*Le Conseil d'Administration.*

---

**UNITEX INVESTMENT CORPORATION S.A., Société Anonyme Holding.**

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.  
R. C. Luxembourg B 71.315.

Messieurs les actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

**l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**

qui se tiendra à l'adresse du siège social, le 5 juin 2001 à 11.00 heures, avec l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

1. Présentation des comptes annuels et des rapports du conseil d'administration et du commissaire aux comptes.
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2000.
3. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes.
4. Nominations statutaires.
5. Divers.

I (02262/534/15)

*Le Conseil d'Administration.*

---

**VERONAISE, Société Anonyme Holding.**  
Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.  
R. C. Luxembourg B 56.218.

Messieurs les actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

**l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**

qui se tiendra à l'adresse du siège social, le 5 juin 2001 à 16.30 heures, avec l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

1. Présentation des comptes annuels et des rapports du conseil d'administration et du commissaire aux comptes.
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2000.
3. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes.
4. Nominations statutaires.
5. Décision à prendre en vertu de l'article 100 de la loi sur les sociétés commerciales.
6. Divers.

I (02263/534/16)

*Le Conseil d'Administration.*

---

**INCORION INVESTMENT HOLDING COMPANY, Société Anonyme.**

Registered office: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.  
R. C. Luxembourg B 65.644.

Messrs. shareholders are hereby convened to attend the

**ANNUAL GENERAL SHAREHOLDERS' MEETING**

which will be held at the address of the registered office, on June 7, 2001 at 11.00 a.m., with the following agenda:

*Agenda:*

1. Submission of the annual accounts and of the reports of the board of directors and of the statutory auditor.
2. Approval of the annual accounts and allocation of the results as at December 31, 2000.
3. Discharge to the directors and to the statutory auditor.
4. Elections.
5. Miscellaneous.

I (02264/534/15)

*The Board of directors.*

---

**TEXANOX LUX S.A., Société Anonyme Holding.**

Siège social: Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.  
R. C. Luxembourg B 70.694.

Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

**l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE**

qui se tiendra le vendredi 1<sup>er</sup> juin 2001 à 11.00 heures au siège social avec pour

*Ordre du jour:*

- Rapport de gestion du Conseil d'Administration,
- Rapport du commissaire aux comptes,
- Approbation des comptes annuels au 31 décembre 2000 et affectation des résultats,
- Quitus à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes,
- Renouvellement du mandat des Administrateurs et du Commissaire aux Comptes,
- Autorisation à conférer au Conseil d'Administration pour entreprendre les démarches en vue de la conversion du capital de la société de LUF en EURO dans le cadre de la loi du 10 décembre 1998.

Pour assister ou être représentés à cette Assemblée, Messieurs les actionnaires sont priés de déposer leurs titres cinq jours francs avant l'Assemblée au siège social.

I (02480/755/20)

*Le Conseil d'Administration.*

---

**AUSTELL FINANCIERE S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2420 Luxembourg, 11, avenue Emile Reuter.  
R. C. Luxembourg B 31.871.

Messieurs les Actionnaires sont convoqués par le présent avis à

**l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**

qui se tiendra le 1<sup>er</sup> juin 2001 à 10.30 heures au siège social de la société, avec l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

- a. rapport du Conseil d'Administration sur l'exercice 2000;
- b. rapport du Commissaire de Surveillance;

- c. lecture et approbation du Bilan et du Compte de Profits et Pertes arrêtés au 31 décembre 2000;
- d. affectation du résultat;
- e. décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire;
- f. divers.

I (02328/045/16)

Le Conseil d'Administration.

---

**RAMS S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1537 Luxembourg, 3, rue des Foyers.  
R. C. Luxembourg B 30.960.

Messieurs les actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

**l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**

qui se tiendra à l'adresse du siège social, le 25 mai 2001 à 11.00 heures, avec l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

1. Rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes pour l'année 2000.
2. Approbation du Bilan et du compte de Profits et Pertes pour l'année 2000.
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes.
4. Divers.

Pour assister à cette assemblée, Messieurs les Actionnaires sont priés de déposer leurs titres au siège social cinq jours avant l'assemblée.

I (02345/502/17)

---

**INFOR-ID S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 3, place Dargent.  
R. C. Luxembourg B 54.077.

Les Actionnaires sont convoqués par le présent avis à

**l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE**

qui aura lieu le 28 mai 2001 à 14.00 heures au siège social à Luxembourg, avec l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire.
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats aux 31 décembre 1999 et 2000.
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire.
4. Délibération et décision sur la dissolution éventuelle de la société conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.
5. Divers.

I (02351/696/16)

Le Conseil d'Administration.

---

**ENDICOTT S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 3, place Dargent.  
R. C. Luxembourg B 46.942.

Les Actionnaires sont convoqués par le présent avis à

**l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE**

qui aura lieu le 28 mai 2001 à 14.30 heures au siège social à Luxembourg, avec l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire.
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2000.
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire.
4. Nominations statutaires.
5. Divers.

I (02352/696/15)

Le Conseil d'Administration.

---

**PROSPER S.A., Société Anonyme Holding.**

Siège social: Luxembourg, 3, place Dargent.  
R. C. Luxembourg B 50.488.

Les Actionnaires sont convoqués par le présent avis à

**l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE**

qui aura lieu le 28 mai 2001 à 10.30 heures au siège social à Luxembourg, avec l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire.
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2000.
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire.
4. Délégation et décision sur la dissolution éventuelle de la société conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.
5. Divers.

I (02353/696/16)

*Le Conseil d'Administration.***KÖLN IMMOBILIEN S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.  
R. C. Luxembourg B 61.612.

Messieurs les Actionnaires sont priés d'assister à

**l'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE**

qui se tiendra le 30 mai 2001 à 8.30 heures au siège social.

*Ordre du jour:*

1. Acceptation de la démission d'un membre du Conseil d'Administration.
2. Nomination d'un nouveau membre du Conseil d'Administration.
3. Ratification de la cooptation de la société LUX BUSINESS MANAGEMENT, S.à r.l.
4. Divers.

I (02358/595/14)

*Le Conseil d'Administration.***BLUE BAY HOLDING S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.  
R. C. Luxembourg B 67.753.

Messieurs les Actionnaires sont priés d'assister à

**l'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE**

qui se tiendra le 30 mai 2001 à 8.30 heures au siège social

*Ordre du jour:*

1. Acceptation de la démission d'un membre du Conseil d'Administration.
2. Nomination d'un nouveau membre du Conseil d'Administration.
3. Ratification de la cooptation de Monsieur Valerio Larena Faccini.
4. Divers.

I (02359/595/14)

*Le Conseil d'Administration.***RAVAGO S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.  
R. C. Luxembourg B 70.035.

Messieurs les Actionnaires sont priés d'assister à

**l'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE**

qui se tiendra le 29 mai 2001 à 11.00 heures au siège social.

*Ordre du jour:*

1. Modification de la date statutaire de l'assemblée générale des actionnaires du 31 mai au premier vendredi du mois de juillet.
2. Modification de l'article 23 des statuts pour lui donner la teneur suivante:  
«L'assemblée générale annuelle des actionnaires se réunit de plein droit chaque année le premier vendredi du mois de juillet à 11.00 heures, ou, si ce n'est pas un jour ouvrable, le premier jour ouvrable suivant.»
3. Divers.

I (02357/595/17)

*Le Conseil d'Administration.***RECHERCHE ET DEVELOPPEMENT EUROPEEN HOLDING S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.  
R. C. Luxembourg B 71.867.

Messieurs les Actionnaires sont priés d'assister à

**l'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE**

qui se tiendra le 30 mai 2001 à 8.30 heures au siège social.



*Ordre du jour:*

1. Acceptation de la démission d'un membre du Conseil d'Administration.
2. Nomination d'un nouveau membre du Conseil d'Administration.
3. Ratification de la cooptation de Monsieur Johan Dejans.
4. Divers.

I (02360/595/14)

*Le Conseil d'Administration.*

---

**PAAR S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2535 Luxembourg, 16, boulevard Emmanuel Servais.  
R. C. Luxembourg B 73.644.

Messieurs les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

**l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**

qui se tiendra le 31 mai 2001 à 15.00 heures au siège social avec l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

- lecture du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport du Commissaire aux Comptes portant sur l'exercice se clôturant au 31 décembre 2000;
- approbation des comptes annuels au 31 décembre 2000;
- affectation des résultats au 31 décembre 2000;
- décharge aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes;
- nomination des Administrateurs et du Commissaire aux Comptes;
- divers.

I (02377/000/17)

*Le Conseil d'Administration.*

---

**EUFICO, EUROPEAN FINANCIAL COMPANY, Société Anonyme Holding.**

Siège social: Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.  
R. C. Luxembourg B 11.412.

Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

**l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE**

qui se tiendra le vendredi 1<sup>er</sup> juin 2001 à 11.00 heures au siège social avec pour

*Ordre du jour:*

- Rapport de gestion du Conseil d'Administration,
- Rapport du commissaire aux comptes,
- Approbation des comptes annuels au 31 décembre 2000 et affectation des résultats,
- Quitus à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes,
- Renouvellement du mandat des Administrateurs et du Commissaire aux Comptes,
- Autorisation à conférer au Conseil d'Administration pour entreprendre les démarches en vue de la conversion du capital de la société de LUF en EURO dans le cadre de la loi du 10 décembre 1998.

Pour assister ou être représentés à cette Assemblée, Messieurs les actionnaires sont priés de déposer leurs titres cinq jours francs avant l'Assemblée au siège social.

I (02481/755/20)

*Le Conseil d'Administration.*

---

**ALMERA INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.  
R. C. Luxembourg B 55.091.

Messieurs les Actionnaires sont priés d'assister à

**l'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE**

qui se tiendra le 30 mai 2001 à 8.30 heures au siège social.

*Ordre du jour:*

1. Acceptation de la démission d'un membre du Conseil d'Administration.
2. Nomination d'un nouveau membre au Conseil d'Administration.
3. Ratification de la cooptation de la société LUX BUSINESS MANAGEMENT, S.à r.l.
4. Divers.

I (02395/595/14)

*Le Conseil d'Administration.*

---

**MYRIAM S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.  
R. C. Luxembourg B 60.240.

Messieurs les Actionnaires sont priés d'assister à

**L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE**

qui se tiendra le 30 mai 2001 à 8.30 heures au siège social.

*Ordre du jour:*

1. Acceptation de la démission d'un membre du Conseil d'Administration.
2. Nomination d'un nouveau membre au Conseil d'Administration.
3. Ratification de la cooptation de la société LUX BUSINESS MANAGEMENT, S.à r.l.
4. Divers.

I (02396/595/14)

*Le Conseil d'Administration.*

---

**ROBERT MILFORD ASSET MANAGEMENT S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.  
R. C. Luxembourg B 68.904.

Messieurs les Actionnaires sont priés d'assister à

**L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE**

qui se tiendra le 30 mai 2001 à 8.30 heures au siège social.

*Ordre du jour:*

1. Acceptation de la démission d'un membre du Conseil d'Administration.
2. Nomination d'un nouveau membre au Conseil d'Administration.
3. Ratification de la cooptation de la société LUX BUSINESS MANAGEMENT, S.à r.l.
4. Divers.

I (02397/595/14)

*Le Conseil d'Administration.*

---

**GOLDROSE S.A., Holding-Aktiengesellschaft.**

Gesellschaftssitz: Nothum, 5, Enneschtgaass.  
H. R. Diekirch B 1.859.

Die Damen und Herrn Aktieninhaber sind hiermit eingeladen der vom Montag 5. März 2001 verschobenen

**GENERALVERSAMMLUNG**

die jetzt am Freitag 29. Juni 2001 um 11.00 Uhr am Gesellschaftssitz, mit folgender Tagesordnung, stattfindet, beizuwohnen:

*Tagesordnung:*

1. Geschäftsbericht des Verwaltungsrats und Bericht des Kommissars.
2. Billigung des Jahresabschlusses sowie der Ergebniszuweisung per 31. Dezember 2001.
3. Entlastung an Verwaltungsrat und Kommissar.
4. Beschlussfassung über die mögliche Auflösung der Gesellschaft gemäss Artikel 100 des Gesetzes vom 10. August 1915 betreffend die Gesellschaften.
5. Verschiedenes.

I (02479/000/17)

*Der Verwaltungsrat.*

---

**HEITERKEIT GROUP S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.  
R. C. Luxembourg B 75.530.

Messieurs les Actionnaires sont priés d'assister à

**L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE**

qui se tiendra le 30 mai 2001 à 8.30 heures au siège social.

*Ordre du jour:*

1. Acceptation de la démission d'un membre du Conseil d'Administration.
2. Nomination d'un nouveau membre au Conseil d'Administration.
3. Ratification de la cooptation de la société LUX BUSINESS MANAGEMENT, S.à r.l.
4. Divers.

I (02392/595/14)

*Le Conseil d'Administration.*

---

**DYNAMIC SYSTEMS S.A., Société Anonyme.**  
Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.  
R. C. Luxembourg B 19.894.

Messieurs les Actionnaires sont priés d'assister à

**L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE**

qui se tiendra le 30 mai 2001 à 8.30 heures au siège social.

*Ordre du jour:*

1. Acceptation de la démission d'un membre du Conseil d'Administration.
2. Nomination d'un nouveau membre au Conseil d'Administration.
3. Ratification de la cooptation de la société LUX BUSINESS MANAGEMENT, S.à r.l.
4. Divers.

I (02393/595/14)

*Le Conseil d'Administration.*

---

**FINANCIAL RIDGE S.A., Société Anonyme.**  
Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.  
R. C. Luxembourg B 49.401.

Messieurs les Actionnaires sont priés d'assister à

**L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE**

qui se tiendra le 30 mai 2001 à 8.30 heures au siège social.

*Ordre du jour:*

1. Acceptation de la démission d'un membre du Conseil d'Administration.
2. Nomination d'un nouveau membre au Conseil d'Administration.
3. Ratification de la cooptation de la société LUX BUSINESS MANAGEMENT, S.à r.l.
4. Divers.

I (02394/595/14)

*Le Conseil d'Administration.*

---

**MID ATLANTIC HOLDINGS S.A., Société Anonyme Holding.**

Siège social: Luxembourg, 69, route d'Esch.  
R. C. Luxembourg B 11.095.

Les actionnaires sont priés d'assister à

**L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**

qui se tiendra le 1<sup>er</sup> juin 2001 à 11.00 heures au siège social à Luxembourg avec l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

1. rapport du Conseil d'administration et du Commissaire aux comptes;
2. approbation des bilan et compte de profits et pertes au 31 décembre 2000;
3. décharge aux Administrateurs et au Commissaire aux comptes;
4. divers.

I (02410/006/14)

*Le Conseil d'Administration.*

---

**REFINA INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme Holding.**

Siège social: Luxembourg, 69, route d'Esch.  
R. C. Luxembourg B 12.786.

Les actionnaires sont priés d'assister à

**L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**

qui se tiendra le 6 juin 2001 à 15.30 heures au siège social à Luxembourg avec l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

1. rapport du Conseil d'Administration et du Commissaire aux comptes;
2. approbation des bilan et compte de profits et pertes au 31 décembre 2000;
3. décharge aux Administrateurs et au Commissaire aux comptes;
4. divers.

I (02416/006/14)

*Le Conseil d'Administration.*

---

**ORTOLAN S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 8, boulevard Joseph II.  
R. C. Luxembourg B 12.916.

Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

**l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE**

des actionnaires, qui se tiendra au siège social à Luxembourg, 8, boulevard Joseph II, le 26 mai 2001 à 11.00 heures, pour délibérer sur l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

1. Approbation du Rapport du Conseil d'Administration et du Rapport du Commissaire aux Comptes concernant l'année financière se terminant au 31 décembre 2000;
2. Approbation des bilans concernant l'année mentionnée ci-dessus et affectation des résultats;
3. Décharge aux administrateurs et au commissaire;
4. Divers.

II (01402/000/17)

*Le Conseil d'administration.*

---

**EFI EUROFINANCE INVESTMENTS HOLDING S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 8, boulevard Joseph II.  
R. C. Luxembourg B 68.875.

Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

**l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE**

des actionnaires, qui se tiendra au siège social à Luxembourg, 8, boulevard Joseph II, le 25 mai 2001 à 13.00 heures, pour délibérer sur l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

1. Approbation du Rapport du Conseil d'Administration et du Rapport du Commissaire aux Comptes concernant l'année financière se terminant au 31 décembre 2000;
2. Approbation des bilans concernant l'année mentionnée ci-dessus et affectation des résultats;
3. Décharge aux administrateurs et au commissaire;
4. Divers.

II (01403/000/17)

*Le Conseil d'administration.*

---

**BRISEIS S.A., Société Anonyme Holding.**

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.  
R. C. Luxembourg B 46.179.

Messieurs les actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

**l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**

qui se tiendra à l'adresse du siège social, le 21 mai 2001 à 10.00 heures, avec l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

1. Présentation des comptes annuels et des rapports du conseil d'administration et du commissaire aux comptes.
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2000.
3. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes.
4. Nominations statutaires.
5. Divers.

II (01892/534/15)

*Le Conseil d'Administration.*

---

**SOBIM S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 8, boulevard Joseph II.  
R. C. Luxembourg B 46.394.

Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

**l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE**

des actionnaires, qui se tiendra au siège social à Luxembourg, 8, boulevard Joseph II, le 25 mai 2001 à 14.00 heures, pour délibérer sur l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

1. Approbation du Rapport du Conseil d'Administration et du Rapport du Commissaire aux Comptes concernant l'année financière se terminant au 31 décembre 2000;
2. Approbation des bilans concernant l'année mentionnée ci-dessus et affectation des résultats;

3. Décharge aux administrateurs et au commissaire;

4. Divers.

II (01405/000/17)

Le Conseil d'administration.

**MPC COMPETENCE, SICAV, Investmentgesellschaft mit variablem Kapital.**

Gesellschaftssitz: L-1445 Luxemburg-Strassen, 4, rue Thomas Edison.

H. R. Luxemburg B 68.081.

Die Aktionäre der MPC COMPETENCE, SICAV werden hiermit zu einer

**ORDENTLICHEN GENERALVERSAMMLUNG**

der Aktionäre eingeladen, die am 22. Mai 2001 um 11.00 Uhr in 4, rue Thomas Edison, L-1445 Luxemburg-Strassen mit folgender Tagesordnung abgehalten wird:

*Tagesordnung:*

1. Bericht des Verwaltungsrates und des Wirtschaftsprüfers
2. Billigung der Bilanz zum 31. Dezember 2000 sowie der Gewinn- und Verlustrechnung für das am 31. Dezember 2000 abgelaufene Geschäftsjahr
3. Wahl oder Wiederwahl der Verwaltungsratsmitglieder und des Wirtschaftsprüfers bis zur nächsten Ordentlichen Generalversammlung
4. Entlastung der Verwaltungsratsmitglieder
5. Verschiedenes.

Die Punkte auf der Tagesordnung unterliegen keiner Anwesenheitsbedingung und die Beschlüsse werden durch die einfache Mehrheit der anwesenden oder vertretenen Aktionäre gefaßt.

Aktionäre, die ihren Aktienbestand in einem Depot bei einer Bank unterhalten, werden gebeten, ihre Depotbank mit der Übersendung einer Depotbestandsbescheinigung, die bestätigt, daß die Aktien bis nach der Generalversammlung gesperrt gehalten werden, an die Gesellschaft zu beauftragen. Die Depotbestandsbescheinigung muß der Gesellschaft fünf Tage vor der Generalversammlung vorliegen.

II (01829/755/25)

Der Verwaltungsrat.

**VIZALMOPCO IMMO S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2241 Luxembourg, 4, rue Tony Neuman.

R. C. Luxembourg B 31.127.

Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

**l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**

qui se tiendra le 21 mai 2001 à 11.00 heures au 4, rue Tony Neuman, L-2241 Luxembourg et qui aura pour ordre du jour:

*Ordre du jour:*

- rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes
- approbation du bilan et du compte de pertes et profits arrêtés au 31 décembre 2000
- affectation du résultat
- quitus aux Administrateurs et au Commissaire aux comptes
- décision à prendre en conformité avec l'article 100 de la loi du 10 août 1915
- nominations statutaires
- divers.

II (01925/000/18)

Le Conseil d'Administration.

**I. DE MONBALSAN S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-9650 Esch-sur-Sûre, 15, rue de l'Eglise.

Mesdames et Messieurs les actionnaires sont invités à assister à

**l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE**

qui se tiendra au siège social à Esch-sur-Sûre, le 19 mai 2001 à 11.00 heures, avec l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

- Rapport de gestion du conseil d'administration;
- Rapport du commissaire aux comptes;
- Approbation des comptes annuels au 31 décembre 2000 et affectation des résultats;
- Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes;
- Renouvellement des mandats des administrateurs et du commissaire;
- Divers.

II (01923/667/15)

Le Conseil d'Administration.

**PACATO S.A., Société Anonyme Holding.**

Siège social: Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.  
R. C. Luxembourg B 23.604.

Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

## l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui se tiendra le mercredi 23 mai 2001 à 11.00 heures au siège social avec pour

*Ordre du jour:*

- Rapport de gestion du Conseil d'Administration,
- Rapport du Commissaire aux Comptes,
- Approbation des comptes annuels au 31 décembre 2000 et affectation des résultats,
- Quitus à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes,
- Autorisation à conférer au Conseil d'Administration de convertir le capital social de la société de BEF en Euro dans le cadre de la loi du 10 décembre 1998,
- Nominations statutaires.

Pour assister ou être représentés à cette Assemblée, Messieurs les actionnaires sont priés de déposer leurs titres cinq jours francs avant l'Assemblée au siège social.

II (02126/755/20)

*Le Conseil d'Administration.*

**I.I.S S.A., INTERNATIONAL INDUSTRIAL SHAREHOLDING S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2550 Luxembourg, 14, avenue du X Septembre.  
R. C. Luxembourg B 41.416.

Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

## l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

des actionnaires qui se tiendra au siège social à Luxembourg, 14, avenue du X Septembre, le 21 mai 2001 à 11.00 heures, pour délibérer sur l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

1. Présentation et approbation du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport du Commissaire aux Comptes.
2. Présentation et approbation des comptes annuels au 31 décembre 2000.
3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes.
4. Nominations statutaires.
5. Divers.

II (02160/319/18)

*Le Conseil d'Administration.*

**CHRISTIAN HOLDING (LUXEMBOURG) S.A., Société Anonyme Holding.**

Siège social: Luxembourg, 69, route d'Esch.  
R. C. Luxembourg B 44.212.

Les actionnaires sont priés d'assister à

## l'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui se tiendra le 21 mai 2001 à 10.00 heures au siège social à Luxembourg avec l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

1. Nomination d'un nouveau Conseil d'Administration suite à la démission de MM. Nico Schües, Volker Redersborg et Karl-Georg Von Ferben.
2. Divers.

II (02164/006/13)

*Le Commissaire aux comptes.*

**INPARFIN S.A., INTERNATIONAL PARTICIPATION, Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 69, route d'Esch.  
R. C. Luxembourg B 23.175.

Les actionnaires sont priés d'assister à

## l'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui se tiendra le 21 mai 2001 à 9.00 heures au siège social à Luxembourg avec l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

1. Restructuration de la composition du conseil d'administration, démissions et nominations.
2. Remplacement du commissaire aux comptes.

3. Transfert du siège social de la société.

4. Divers.

II (02195/006/15)

*Le conseil d'administration.*

**VIANTA S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-8017 Strassen, 12, rue de la Chapelle.

R. C. Luxembourg B 9.915.

Messieurs les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

**L'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE**

qui aura lieu le lundi 21 mai 2001 à 16.00 heures au siège social de la société, avec l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

1. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2000;
2. Approbation du rapport de gestion et du rapport du Commissaire aux Comptes;
3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes;
4. Conversion de la monnaie d'expression du capital social de francs luxembourgeois en Euros et modification de l'article y afférent des statuts;
5. Divers.

II (02227/000/16)

*Le Conseil d'Administration.*

**ETRA GLOBAL, SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.**

Registered office: L-1470 Luxembourg, 69, route d'Esch.

R. C. Luxembourg B 59.702.

Shareholders are kindly invited to attend the

**ANNUAL GENERAL MEETING**

to be held at the offices of DEXIA BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG, 69, route d'Esch, L-1470 Luxembourg, on May 21, 2001 at 11.30 a.m. for the purpose of considering and voting upon the following agenda:

*Agenda:*

1. Submission of the Reports of the Board of Directors and of the Auditor;
2. Approval of the Statement of Net Assets and of the Statement of Changes in Net Assets for the year ended as at December 31st, 2000, allocation of the net results;
3. Discharge to the Directors;
4. Statutory Appointments;
5. Miscellaneous.

Shareholders are advised that no quorum is required for the items on the agenda of the Annual General Meeting and that decisions will be taken on a simple majority of the shares present or represented at the Meeting.

In order to attend the Meeting, the owners of bearer shares will have to deposit their shares five clear days before the Meeting at the offices of DEXIA BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG, 69, route d'Esch, L-1470 Luxembourg.

II (02288/755/23)

*The Board of Directors.*

**S.I.E. S.A., SOCIETE D'INVESTISSEMENTS SCHREDER INTEREUROPA, Société Anonyme.**

Siège social: L-1724 Luxembourg, 9B, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 22.138.

Mesdames et Messieurs les actionnaires de la Société Anonyme SOCIETE D'INVESTISSEMENTS SCHREDER INTER-EUROPA S.A. sont priés d'assister à

**L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**

qui se tiendra le vendredi 18 mai 2001 à 11.00 heures au siège social de la société à Luxembourg, 9B, boulevard du Prince Henri.

*Ordre du jour:*

1. Rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes.
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2000.
3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes.
4. Nominations statutaires.
5. Autorisation d'acquérir et de vendre des actions propres.
6. Divers.

Pour assister à l'Assemblée, les actionnaires sont priés de déposer leurs titres au porteur cinq jours francs au moins avant la date fixée pour l'Assemblée au siège social, 9B, boulevard du Prince Henri à Luxembourg.

II (02244/000/21)

*Le Conseil d'Administration.*

**CPR UNIVERSE, Société d'Investissement à Capital Variable.**

Siège social: L-2520 Luxembourg, 39, allée Scheffer.

R. C. Luxembourg B 25.553.

Le Conseil d'Administration de la Société sous rubrique a l'honneur de convoquer Messieurs les Actionnaires par le présent avis, à

**l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**

qui aura lieu le 22 mai 2001 à 11.00 heures, au siège social de la Société, avec l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

1. Présentation des rapports du Conseil d'Administration et du Réviseur d'Entreprises.
2. Approbation des Bilan et Comptes de Pertes et Profits au 31 décembre 2000.
3. Affectation des résultats.
4. Décharge aux Administrateurs pour l'exercice de leur mandat durant l'année financière se terminant au 31 décembre 2000.
5. Nominations statutaires.
6. Liquidation des compartiments suivants: CPR Universe Europe Equities; CPR Universe Middle-Cap Europe; et CPR Universe Short Term.
7. Divers.

Les actionnaires sont informés que l'Assemblée n'a pas besoin de quorum pour délibérer valablement. Les résolutions, pour être valables, doivent réunir la majorité des voix des actionnaires présents ou représentés.

Les actionnaires détenteurs d'actions au porteur qui désirent participer à l'Assemblée Générale Ordinaire, sont priés d'effectuer le dépôt de leurs titres deux jours francs avant la date de l'Assemblée au siège social de la Société.

Les actionnaires nominatifs qui désirent prendre part à l'Assemblée Générale Ordinaire sont priés de faire connaître à la Société, deux jours francs au moins avant l'Assemblée, leur intention d'y participer. Ils y seront admis sur justification de leur identité.

Le rapport annuel au 31 décembre 2000 est à la disposition des actionnaires au siège social de la Société.

II (02253/755/29)

*Le Conseil d'Administration.*

---